

OFS Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel Fribourg 2022

Table des matières

1	Introduction	4		
2	Aperçu	5		
2.1	Infractions selon la loi	5	3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle 37
2.1.1	Répartition des infractions selon la loi	5	3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction 37
2.1.2	Élucidations et évolution des infractions selon la loi	6	3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions 37
2.2	Infractions du Code pénal (CP)	6	3.3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit 38
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP)	6	3.4	Infractions contre le patrimoine 39
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions	7	3.4.1	Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction 39
2.2.3	Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)	8	3.4.2	Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions 40
2.3	Infractions selon la répartition géographique	9	3.5	Brigandage 41
2.3.1	Code pénal (CP)	9	3.5.1	Brigandage selon l'instrument 41
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	12	3.5.2	Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions 41
2.3.3	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	15	3.6	Vol 42
2.4	Personnes prévenues selon la loi	18	3.6.1	Répartition selon le type de vol 42
2.4.1	Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe	18	3.6.2	Type de vol: élucidations et évolution des infractions 43
2.4.2	Répartition de l'âge et du sexe selon la loi	18	3.6.3	Vol par effraction selon l'endroit 44
2.4.3	Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)	20	3.7	Vol de véhicule 46
2.4.4	Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour	22	3.7.1	Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule 46
2.4.5	Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue	24	3.7.2	Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions 46
2.4.6	Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)	25	3.8	Domages à la propriété 47
3	Partie détaillée	26	3.8.1	Domages à la propriété: répartition selon le contexte 47
3.1	Infractions de violence	26	3.8.2	Domages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions 47
3.1.1	Infractions de violence: répartition selon le type de violence	26	3.8.3	Vandalisme selon le mode opératoire 48
3.1.2	Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions	27	3.8.4	Vandalisme selon l'endroit 49
3.1.3	Infractions de violence selon l'endroit	28	3.9	Loi sur les stupéfiants (LStup) 50
3.1.4	Infractions de violence selon l'instrument	30	3.9.1	Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction 50
3.1.5	Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	32	3.9.2	Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions 51
3.1.6	Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe	33	3.9.3	Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction 52
3.2	Violence domestique	34	3.9.4	Loi sur les stupéfiants: prévenus 54
3.2.1	Violence domestique: répartition selon l'infraction	34	3.9.5	Décès dus à la drogue: évolution 56
3.2.2	Violence domestique: évolution des infractions	35	3.9.6	Loi sur les stupéfiants: saisies de substances 57
3.2.3	Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue	36	3.10	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) 58
			3.10.1	Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction 58

3.10.2	Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions	59	4.1.12	Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune	79
3.11	Criminalité numérique	60	5	Glossaire méthodologique	80
3.11.1	Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique	60	5.1	Introduction	80
3.11.2	Infractions de criminalité numérique par domaine	61	5.2	Définitions	80
3.11.3	Infractions de criminalité numérique par mode opératoire	62	5.2.1	Le cas/l'affaire	80
4	Évolution	63	5.2.2	L'infraction	80
4.1	Infractions selon la loi	63	5.2.3	L'Élucidation	80
4.1.1	Titres du Code pénal et sélection d'infractions	64	5.2.4	La personne prévenue	80
4.1.2	Code pénal: infractions par district	66	5.2.5	La personne lésée	81
4.1.3	Code pénal: infractions par commune	67	5.2.6	La population résidante permanente	81
4.1.4	Infractions de violence	68	5.2.7	Etat des communes	81
4.1.5	Infractions de violence domestiques	70	5.3	Principes d'exploitation des données	81
4.1.6	Infractions contre le patrimoine	71	5.3.1	Statistique de sortie	81
4.1.7	Infractions à la loi sur les stupéfiants	72	5.3.2	Principe du lieu de commission de l'infraction	81
4.1.8	Loi sur les stupéfiants: infractions par district	74	5.3.3	Comptage des personnes ou comptage unique	81
4.1.9	Loi sur les stupéfiants: infractions par commune	75	5.3.4	Chiffres absolus	82
4.1.10	Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration	76	5.3.5	Chiffres relatifs	82
4.1.11	Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par district	78	5.3.6	Graphiques	82

1 Introduction

Un commentaire de 1 à 2 pages est prévu comme introduction aux données de la publication annuelle. Celui-ci met en évidence les chiffres les plus importants de l'année écoulée, résume les points principaux permanents et indique l'évolution constatée.

L'OFS rédigera le commentaire pour la diffusion nationale, tandis que les commentaires pour les statistiques annuelles cantonales seront effectués par les cantons concernés.

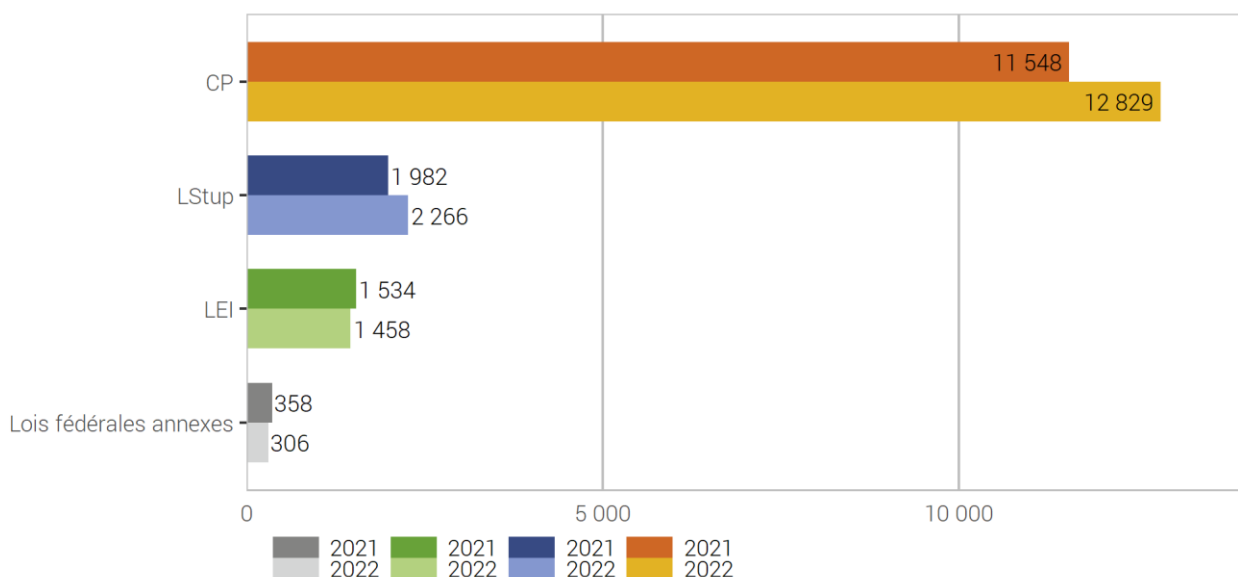
2 Aperçu

2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition des infractions selon la loi

Répartition des infractions selon la loi

G 1



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Les infractions au Code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) sont détaillées dans la présente statistique policière de la criminalité (SPC). Les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), qui eux figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

En outre, 306 dénonciations pour des infractions à d'autres lois fédérales annexes ont été transmises à la SPC pour l'année 2022. Mais en fonction des règles de compétences cantonales, diverses lois fédérales annexes ne sont pas ou pas uniquement du ressort de la police cantonale. En effet, certaines infractions saisies par la police des chemins de fer ou le corps des gardes-frontière peuvent être directement transmises au ministère public (par exemple les infractions à la loi sur le transport de voyageurs). Il est donc important de noter que certaines infractions aux lois fédérales annexes ne tombent pas dans la SPC, mais sont envoyées directement aux autorités judiciaires compétentes.

2.1.2 Élu­c­i­da­tions et é­vo­lu­tion des in­fractions selon la loi

Élu­c­i­da­tions et é­vo­lu­tion des in­fractions selon la loi

T 1

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élu­c­i­da­tions	Infractions	Élu­c­i­da­tions	
Code pénal (CP)	11 548	46,1%	12 829	47,2%	11%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	1 982	98,2%	2 266	98,1%	14%
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	1 534	100,0%	1 458	100,0%	-5%
Autres lois fédérales annexes	358	87,4%	306	92,5%	-15%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

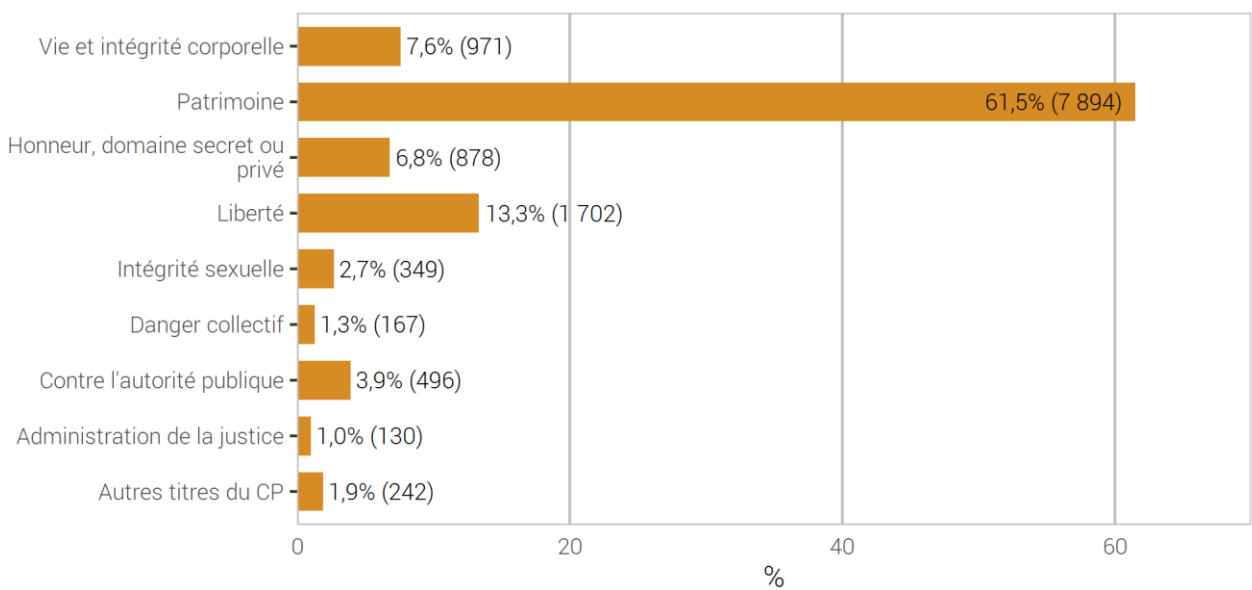
© OFS 2023

2.2 Infractions du Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

G 2



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

T 2

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général du Code pénal	11 548	46,1%	12 829	47,2%	11%
Total vie et intégrité corporelle	859	88,9%	971	91,7%	13%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	–	0	–	0%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	1	100,0%	1	100,0%	0%
Lésions corporelles graves (art. 122)	10	80,0%	9	88,9%	-10%
Lésions corporelles simples (art. 123)	317	90,2%	385	92,2%	21%
Total patrimoine	7 014	26,6%	7 894	28,6%	13%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	2 525	30,3%	3 065	30,6%	21%
dont vol par effraction	625	24,8%	634	23,5%	1%
dont vol à l'arrachée	11	27,3%	16	18,8%	45%
Vol de véhicule (art. 139)	843	6,4%	899	5,7%	7%
Brigandage (art. 140)	21	85,7%	24	66,7%	14%
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 479	27,3%	1 255	28,0%	-15%
Escroquerie (art. 146)	748	23,0%	1 009	38,1%	35%
Extorsion et chantage (art. 156)	51	2,0%	61	11,5%	20%
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art. 163–171)	25	100,0%	80	97,5%	220%
Total honneur, domaine secret ou privé	804	82,5%	878	83,6%	9%
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	167	67,7%	161	78,9%	-4%
Total liberté	1 626	56,5%	1 702	55,5%	5%
Menaces (art. 180)	421	88,1%	420	89,5%	0%
Contrainte (art. 181)	184	88,0%	213	90,1%	16%
Traite d'êtres humains (art. 182)	0	–	0	–	0%
Séquestration et enlèvement (art. 183)	11	90,9%	5	100,0%	-55%
Violation de domicile sans vol (art. 186)	203	68,0%	177	70,6%	-13%
Total intégrité sexuelle	261	91,6%	349	83,7%	34%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	69	97,1%	86	89,5%	25%
Viol (art. 190)	30	93,3%	48	85,4%	60%
Exhibitionnisme (art. 194)	10	60,0%	17	64,7%	70%
Pornographie (art. 197)	75	93,3%	91	100,0%	21%
Total danger collectif	158	64,6%	167	62,3%	6%
Incendie intentionnel (art. 221)	53	62,3%	55	49,1%	4%
Total autorité publique	435	99,1%	496	99,6%	14%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	165	98,2%	157	98,7%	-5%
Total administration de la justice	113	91,2%	130	92,3%	15%
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	57	86,0%	58	96,6%	2%
Autres infractions du Code pénal	278	85,6%	242	90,5%	-13%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

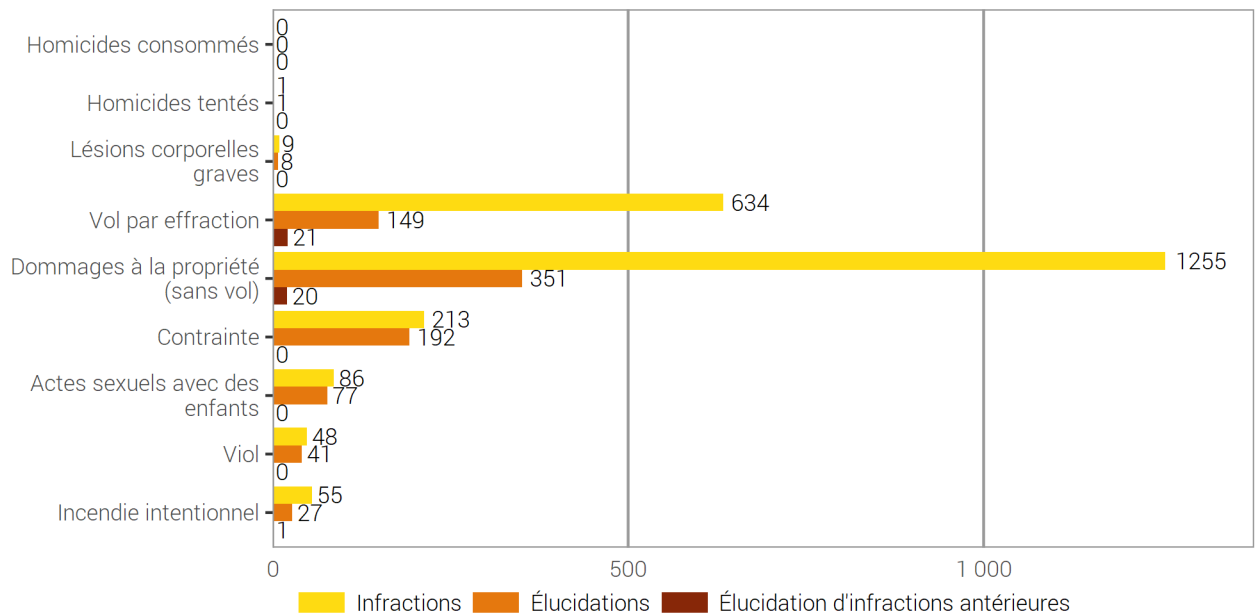
Remarque : un vol avec effraction se compose généralement de trois infractions (vol, violation de domicile, dommage à la propriété). De la même manière, le vol par introduction clandestine inclut l'infraction de violation de domicile tandis que le vol par effraction de véhicule inclut les dommages à la propriété.

Dans le tableau 2.2.2, les dommages à la propriété et la violation de domicile sans vol sont présentés séparément. Les infractions de violation de domicile et de dommages à la propriété saisies en relation avec le vol avec effraction, le vol par introduction clandestine et le vol avec effraction de véhicules sont prises en compte/comptées dans le «Total liberté», respectivement le «Total patrimoine».

2.2.3 Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes) ¹

Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)

G 3



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

L'élucidation d'une infraction peut découler des actes d'enquêtes d'un canton, d'une dénonciation nominale d'une personne lésée ou d'un(e) témoin, d'une recherche de grande envergure, etc. Le nombre d'élucidations ne peut exprimer ni comment ni par qui l'élucidation a eu lieu. D'autant plus, il ne peut pas servir comme indicateur de l'efficacité du travail policier pour toutes les infractions d'une manière identique.

Par élucidations ultérieures nous entendons les infractions qui ont déjà été exploitées statistiquement dans une année précédente mais dont on a trouvé les personnes prévenues seulement dans l'année civile actuelle.

¹ La méthode d'évaluation des élucidations ultérieures a été modifiée pour la SPC 2022 en raison d'une erreur. Les chiffres de la catégorie d'infractions antérieures ne sont donc pas comparables à ceux des rapports annuels des années précédentes.

2.3 Infractions selon la répartition géographique

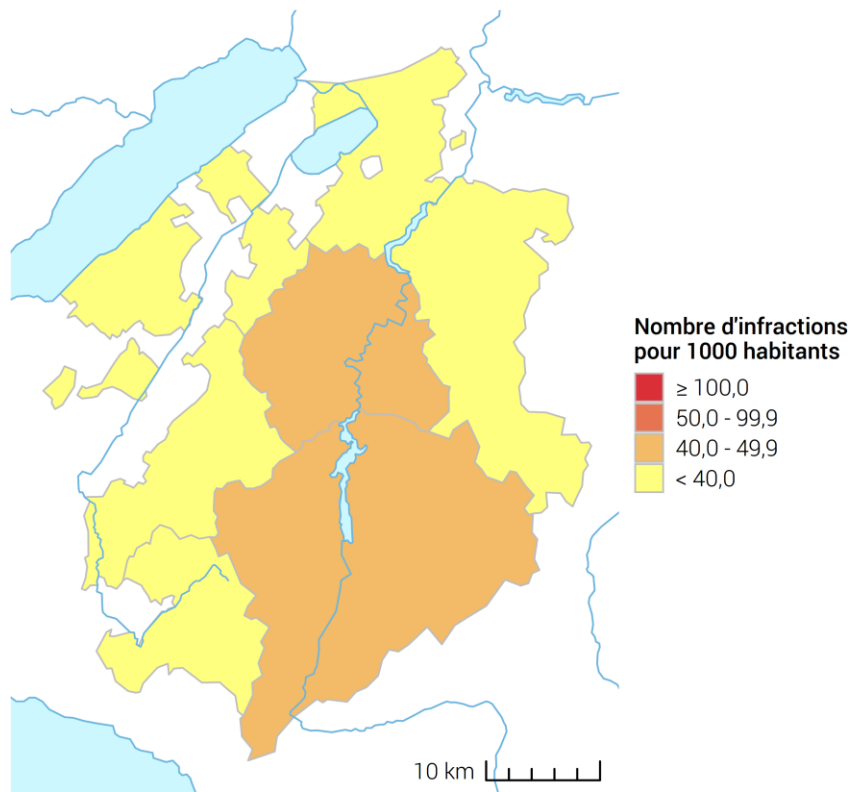
2.3.1 Code pénal (CP)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Il convient toutefois de noter que ces fréquences ne tiennent pas compte de la proportion des pendulaires, qui a une influence non négligeable sur la criminalité des grandes villes en particulier.

2.3.1.1 Fréquences (‰) par district

Code pénal: fréquences (‰) par district

G 4



Source(s): OFS – SPC (2022), STATPOP (2021)

© OFS, CRIME, 2023

2.3.1.2 Fréquences (‰) et évolution par district

Code pénal: fréquences (‰) et évolution par district

T 3

	2021			2022			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
La Sarine	4 821	107 158	45,0	5 290	107 592	49,2	10%
La Gruyère	2 118	57 619	36,8	2 497	58 798	42,5	18%
Sense	1 016	44 594	22,8	1 108	45 135	24,5	9%
See / Lac	1 302	37 746	34,5	1 388	38 101	36,4	7%
La Broye	1 206	33 901	35,6	1 283	34 615	37,1	6%
La Glâne	602	24 957	24,1	701	25 502	27,5	16%
La Veveyse	468	19 572	23,9	551	20 117	27,4	18%
Inconnu FR	15	-	-	11	-	-	-27%

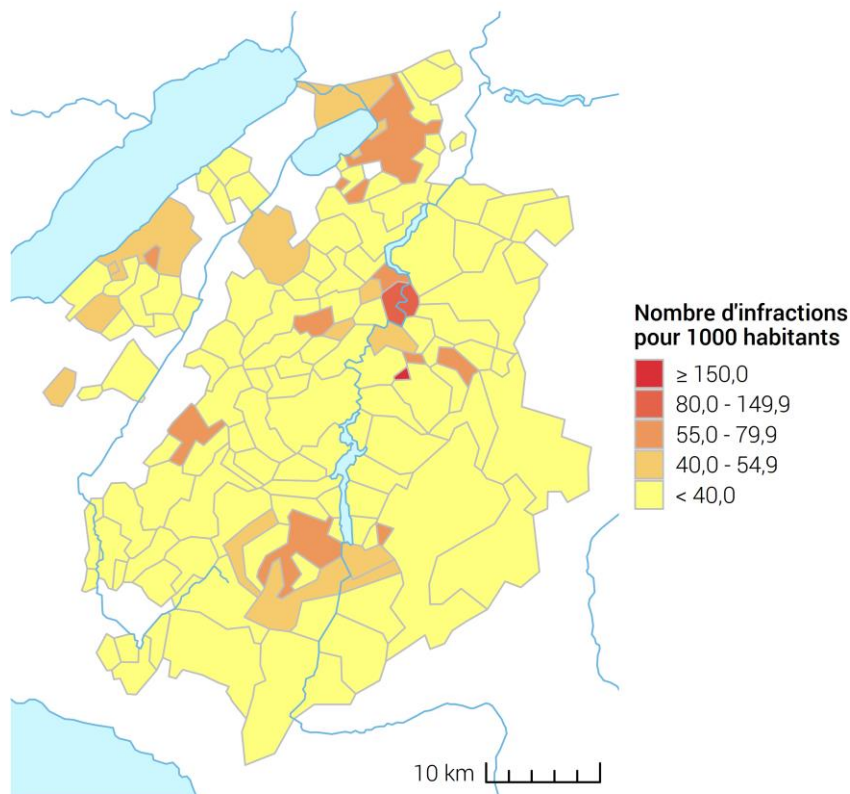
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.3.1.3 Fréquences (‰) par commune

Code pénal: fréquences (‰) par commune

G 5



Source(s): OFS – SPC (2022), STATPOP (2021)

© OFS, CRIME, 2023

2.3.1.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Code pénal: fréquences (‰) et évolution par commune

T 4

	2021			2022			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Fribourg	2 710	38 039	71,2	3 018	37 645	80,2	11%
Bulle	1 266	24 412	51,9	1 532	25 070	61,1	21%
Villars-sur-Glâne	448	12 219	36,7	446	12 297	36,3	0%
Estavayer	522	9 988	52,3	475	10 086	47,1	-9%
Murten	422	9 358	45,1	529	9 371	56,5	25%
Düdingen	266	8 300	32,0	285	8 580	33,2	7%
Marly	259	8 222	31,5	332	8 299	40,0	28%
Châtel-Saint-Denis	199	7 449	26,7	261	7 785	33,5	31%
Tafers	109	7 643	14,3	130	7 719	16,8	19%
Gibloux	223	7 622	29,3	175	7 677	22,8	-22%
Belmont-Broye	201	5 635	35,7	278	5 757	48,3	38%
Wünnewil-Flamatt	165	5 559	29,7	182	5 592	32,5	10%
Courtepin	193	5 503	35,1	194	5 514	35,2	1%
Romont (FR)	281	5 417	51,9	325	5 458	59,5	16%
Kerzers	231	5 037	45,9	206	5 160	39,9	-11%
Gurmels	102	4 487	22,7	55	4 491	12,2	-46%
Mont-Vully	141	4 123	34,2	190	4 344	43,7	35%
Schmittlen (FR)	90	4 166	21,6	99	4 179	23,7	10%
Granges-Paccot	231	3 839	60,2	265	3 837	69,1	15%
Attalens	95	3 580	26,5	124	3 611	34,3	31%
Plaffeien	90	3 613	24,9	96	3 597	26,7	7%
Bösingen	64	3 421	18,7	93	3 398	27,4	45%
Ursy	62	3 299	18,8	85	3 392	25,1	37%
Belfaux	66	3 342	19,7	128	3 356	38,1	94%
Le Mouret	64	3 148	20,3	27	3 194	8,5	-58%
Givisiez	136	3 143	43,3	143	3 172	45,1	5%
Corminboeuf	69	2 794	24,7	45	2 873	15,7	-35%
Riaz	107	2 815	38,0	74	2 871	25,8	-31%
Montagny (FR)	94	2 712	34,7	104	2 865	36,3	11%
Neyruz (FR)	92	2 757	33,4	51	2 805	18,2	-45%
Broc	89	2 662	33,4	111	2 726	40,7	25%
Hauterive (FR)	57	2 597	21,9	51	2 686	19,0	-11%
Val-de-Charmey	58	2 548	22,8	76	2 587	29,4	31%
Vuadens	102	2 472	41,3	76	2 487	30,6	-25%
Siviriez	32	2 346	13,6	44	2 475	17,8	38%
Prez	54	2 345	23,0	59	2 412	24,5	9%
Ueberstorf	9	2 382	3,8	22	2 400	9,2	144%
Cheyres-Châbles	82	2 320	35,3	65	2 392	27,2	-21%
Vuisternens-devant-Romont	36	2 338	15,4	47	2 361	19,9	31%
Bois-d'Amont	29	2 312	12,5	32	2 315	13,8	10%
Autres communes	2 002	89 583	–	2 299	91 024	–	15%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

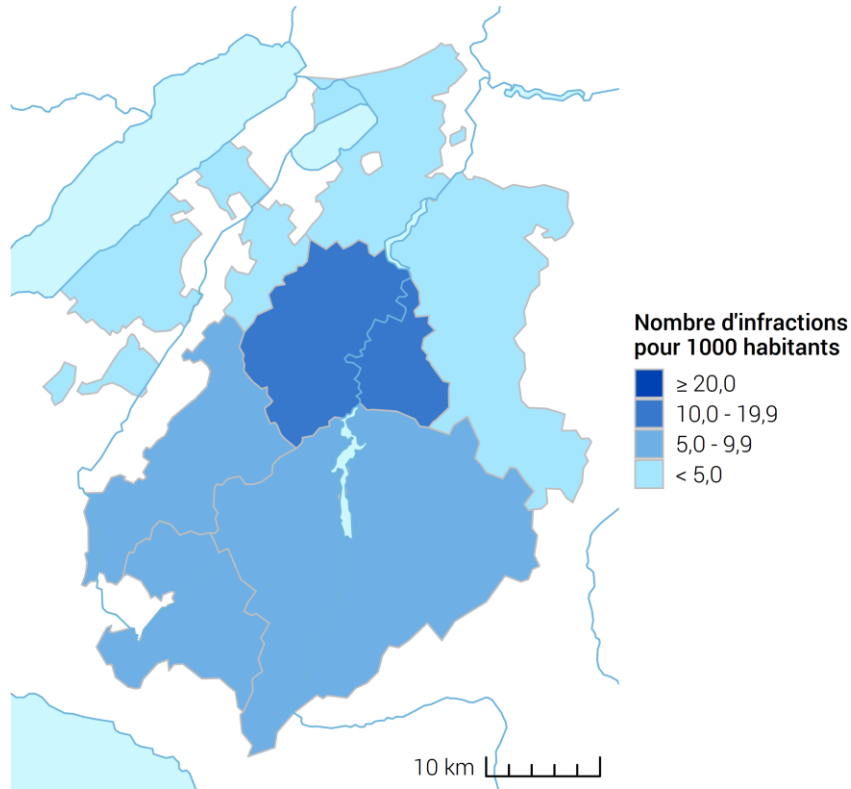
2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Lors de comparaisons, il faut toutefois garder à l'esprit que les fréquences ne tiennent pas compte de la structure d'opportunité (p. ex. des lieux où la population tend à se concentrer), ni des ressources en personnel disponibles pour procéder à des contrôles, qui influent grandement sur la fréquence des infractions dans ce domaine. Il faut par ailleurs tenir compte de la fréquence très élevée des dénonciations pour consommation, qui affecte fortement la situation d'ensemble.

2.3.2.1 Fréquences (‰) par district

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par district

G 6



Source(s): OFS – SPC (2022), STATPOP (2021)

© OFS, CRIME, 2023

2.3.2.2 Fréquences (‰) et évolution par district

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) et évolution par district

T 5

	2021			2022			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
La Sarine	922	107 158	8,6	1 132	107 592	10,5	23%
La Gruyère	298	57 619	5,2	406	58 798	6,9	36%
Sense	138	44 594	3,1	185	45 135	4,1	34%
See / Lac	187	37 746	5,0	171	38 101	4,5	-9%
La Broye	104	33 901	3,1	67	34 615	1,9	-36%
La Glâne	226	24 957	9,1	167	25 502	6,5	-26%
La Veveyse	83	19 572	4,2	126	20 117	6,3	52%
Inconnu FR	24	-	-	12	-	-	-50%

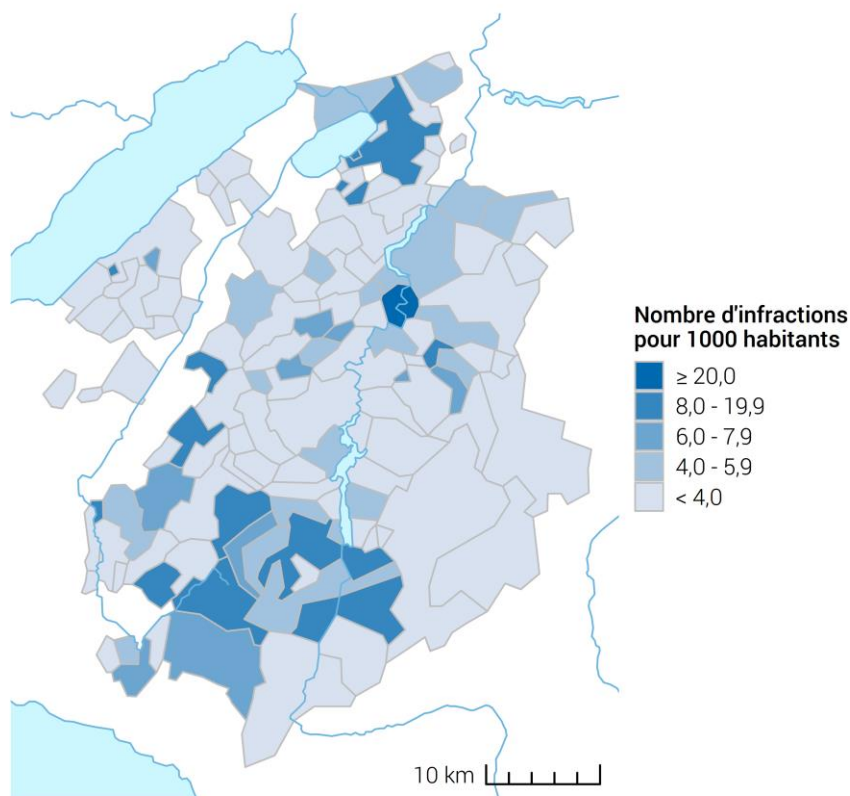
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.3.2.3 Fréquences (‰) par commune

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par commune

G 7



Source(s): OFS – SPC (2022), STATPOP (2021)

© OFS, CRIME, 2023

2.3.2.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) et évolution par commune

T 6

	2021			2022			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Fribourg	645	38 039	17,0	881	37 645	23,4	37%
Bulle	241	24 412	9,9	275	25 070	11,0	14%
Villars-sur-Glâne	57	12 219	4,7	49	12 297	4,0	-14%
Estavayer	60	9 988	6,0	24	10 086	2,4	-60%
Murten	67	9 358	7,2	78	9 371	8,3	16%
Düdingen	40	8 300	4,8	42	8 580	4,9	5%
Marly	29	8 222	3,5	39	8 299	4,7	34%
Châtel-Saint-Denis	37	7 449	5,0	52	7 785	6,7	41%
Tafers	11	7 643	1,4	26	7 719	3,4	136%
Gibloux	34	7 622	4,5	20	7 677	2,6	-41%
Belmont-Broye	19	5 635	3,4	8	5 757	1,4	-58%
Wünnewil-Flamatt	22	5 559	4,0	29	5 592	5,2	32%
Courtepin	24	5 503	4,4	11	5 514	2,0	-54%
Romont (FR)	137	5 417	25,3	87	5 458	15,9	-36%
Kerzers	35	5 037	6,9	21	5 160	4,1	-40%
Gurmels	9	4 487	2,0	14	4 491	3,1	56%
Mont-Vully	28	4 123	6,8	25	4 344	5,8	-11%
Schmitten (FR)	10	4 166	2,4	8	4 179	1,9	-20%
Granges-Paccot	28	3 839	7,3	19	3 837	5,0	-32%
Attalens	12	3 580	3,4	22	3 611	6,1	83%
Plaffeien	18	3 613	5,0	11	3 597	3,1	-39%
Bösingen	1	3 421	0,3	16	3 398	4,7	1500%
Ursy	3	3 299	0,9	14	3 392	4,1	367%
Belfaux	8	3 342	2,4	5	3 356	1,5	-38%
Le Mouret	15	3 148	4,8	6	3 194	1,9	-60%
Givisiez	16	3 143	5,1	13	3 172	4,1	-19%
Corminboeuf	1	2 794	0,4	0	2 873	0,0	-100%
Riaz	5	2 815	1,8	16	2 871	5,6	220%
Montagny (FR)	7	2 712	2,6	12	2 865	4,2	71%
Neyruz (FR)	9	2 757	3,3	15	2 805	5,3	67%
Broc	7	2 662	2,6	25	2 726	9,2	257%
Hauterive (FR)	12	2 597	4,6	10	2 686	3,7	-17%
Val-de-Charmey	0	2 548	0,0	0	2 587	0,0	0%
Vuadens	8	2 472	3,2	12	2 487	4,8	50%
Siviriez	2	2 346	0,9	18	2 475	7,3	800%
Prez	8	2 345	3,4	6	2 412	2,5	-25%
Ueberstorf	0	2 382	0,0	7	2 400	2,9	-
Cheyres-Châbles	2	2 320	0,9	2	2 392	0,8	0%
Vuisternens-devant-Romont	7	2 338	3,0	3	2 361	1,3	-57%
Bois-d'Amont	1	2 312	0,4	4	2 315	1,7	300%
Autres communes	307	89 583	-	341	91 024	-	11%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

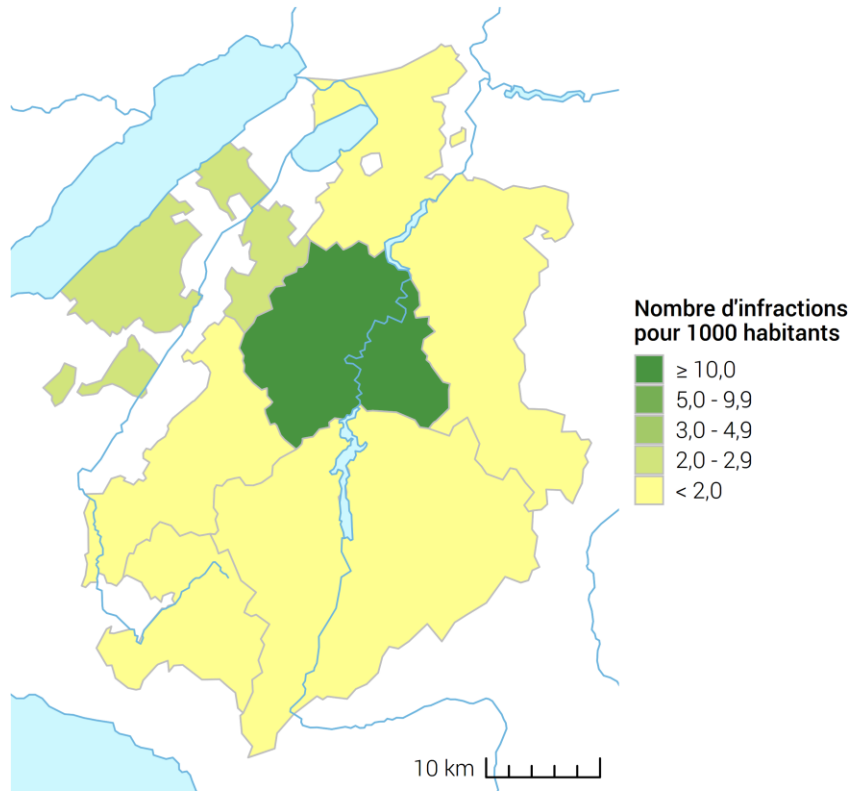
2.3.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Les fréquences ne tiennent pas compte de la situation géographique (proximité d'une frontière) ni de l'intensité des contrôles, deux facteurs qui déterminent fortement la fréquence des infractions dans ce domaine. Il s'agit de garder cet élément à l'esprit lors de comparaisons.

2.3.3.1 Fréquences (‰) par district

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par district

G 8



Source(s): OFS – SPC (2022), STATPOP (2021)

© OFS, CRIME, 2023

2.3.3.2 Fréquences (‰) et évolution par district

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) et évolution par district

T 7

	2021			2022			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
La Sarine	1 090	107 158	10,2	1 102	107 592	10,2	1%
La Gruyère	118	57 619	2,0	110	58 798	1,9	-7%
Sense	66	44 594	1,5	47	45 135	1,0	-29%
See / Lac	88	37 746	2,3	41	38 101	1,1	-53%
La Broye	47	33 901	1,4	74	34 615	2,1	57%
La Glâne	66	24 957	2,6	42	25 502	1,6	-36%
La Veveyse	52	19 572	2,7	35	20 117	1,7	-33%
Inconnu FR	7	-	-	7	-	-	0%

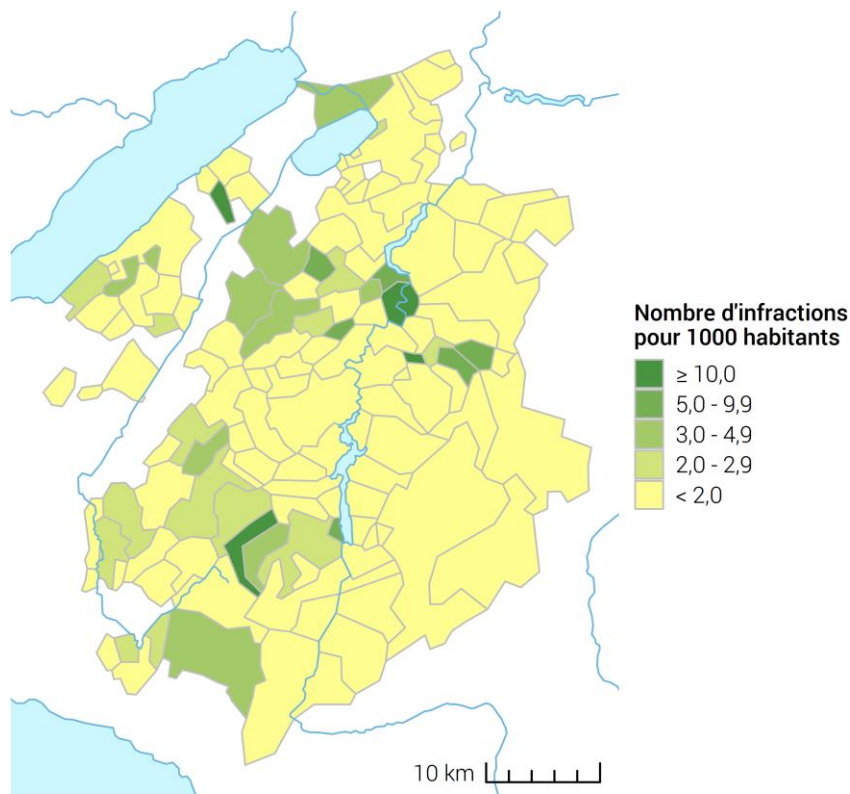
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.3.3.3 Fréquences (‰) par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par commune

G 9



Source(s): OFS – SPC (2022), STATPOP (2021)

© OFS, CRIME, 2023

2.3.3.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) et évolution par commune

T 8

	2021			2022			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Fribourg	952	38 039	25,0	975	37 645	25,9	2%
Bulle	84	24 412	3,4	73	25 070	2,9	-13%
Villars-sur-Glâne	21	12 219	1,7	9	12 297	0,7	-57%
Estavayer	16	9 988	1,6	14	10 086	1,4	-13%
Murten	29	9 358	3,1	7	9 371	0,7	-76%
Düdingen	11	8 300	1,3	4	8 580	0,5	-64%
Marly	17	8 222	2,1	10	8 299	1,2	-41%
Châtel-Saint-Denis	32	7 449	4,3	24	7 785	3,1	-25%
Tafers	9	7 643	1,2	2	7 719	0,3	-78%
Gibloux	17	7 622	2,2	2	7 677	0,3	-88%
Belmont-Broye	14	5 635	2,5	22	5 757	3,8	57%
Wünnewil-Flamatt	0	5 559	0,0	9	5 592	1,6	-
Courtepin	9	5 503	1,6	4	5 514	0,7	-56%
Romont (FR)	28	5 417	5,2	14	5 458	2,6	-50%
Kerzers	24	5 037	4,8	3	5 160	0,6	-88%
Gurmels	5	4 487	1,1	0	4 491	0,0	-100%
Mont-Vully	6	4 123	1,5	21	4 344	4,8	250%
Schmitten (FR)	1	4 166	0,2	4	4 179	1,0	300%
Granges-Paccot	48	3 839	12,5	33	3 837	8,6	-31%
Attalens	4	3 580	1,1	0	3 611	0,0	-100%
Plaffeien	0	3 613	0,0	0	3 597	0,0	0%
Bösingen	0	3 421	0,0	3	3 398	0,9	-
Ursy	12	3 299	3,6	9	3 392	2,7	-25%
Belfaux	1	3 342	0,3	9	3 356	2,7	800%
Le Mouret	1	3 148	0,3	3	3 194	0,9	200%
Givisiez	0	3 143	0,0	11	3 172	3,5	-
Corminboeuf	0	2 794	0,0	1	2 873	0,3	-
Riaz	3	2 815	1,1	1	2 871	0,3	-67%
Montagny (FR)	8	2 712	2,9	11	2 865	3,8	38%
Neyruz (FR)	0	2 757	0,0	1	2 805	0,4	-
Broc	5	2 662	1,9	3	2 726	1,1	-40%
Hauterive (FR)	0	2 597	0,0	5	2 686	1,9	-
Val-de-Charmey	2	2 548	0,8	0	2 587	0,0	-100%
Vuadens	0	2 472	0,0	8	2 487	3,2	-
Siviriez	5	2 346	2,1	0	2 475	0,0	-100%
Prez	14	2 345	6,0	10	2 412	4,1	-29%
Ueberstorf	0	2 382	0,0	0	2 400	0,0	0%
Cheyres-Châbles	0	2 320	0,0	6	2 392	2,5	-
Vuisternens-devant-Romont	4	2 338	1,7	5	2 361	2,1	25%
Bois-d'Amont	3	2 312	1,3	0	2 315	0,0	-100%
Autres communes	149	89 583	-	142	91 024	-	-5%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4 Personnes prévenues selon la loi

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle dans le total de la loi correspondante, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi, la référence aux données relatives à la population reste garantie.

Les personnes prévenues indiquées ci-après comprennent également des personnes qui ne sont pas considérées comme faisant partie de la population résidente. Une comparaison avec la population résidente n'est donc admise que pour les personnes prévenues appartenant à la population résidente tout en tenant compte de la catégorie d'âge et du sexe.

2.4.1 Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

T 9

	Total	Mineurs		Jeunes adultes (18-24 ans)		Adultes (>24 ans)		Pers. mor.	Sans notion
		m	f	m	f	m	f		
Code pénal (CP)	3 027	330	70	428	88	1 622	483	6	0
Loi sur les stupéfiants (LStup)	1 069	143	38	268	32	517	71	0	0
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	496	19	2	84	11	319	59	2	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

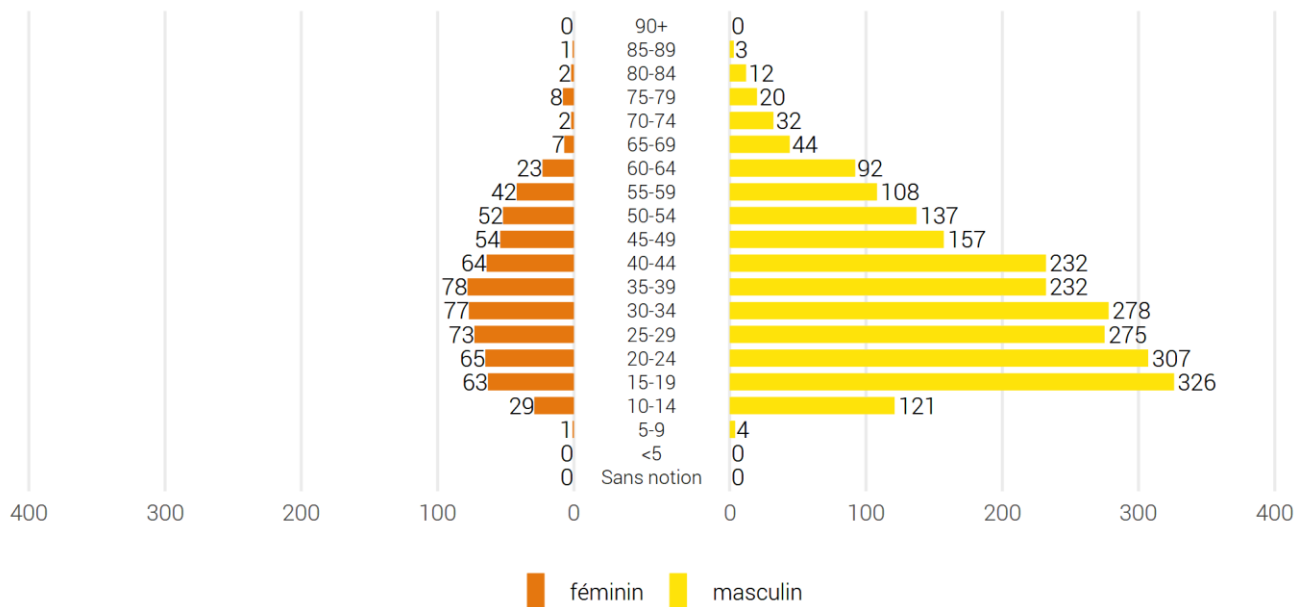
© OFS 2023

2.4.2 Répartition de l'âge et du sexe selon la loi

2.4.2.1 Code pénal (CP)

Code pénal: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 10



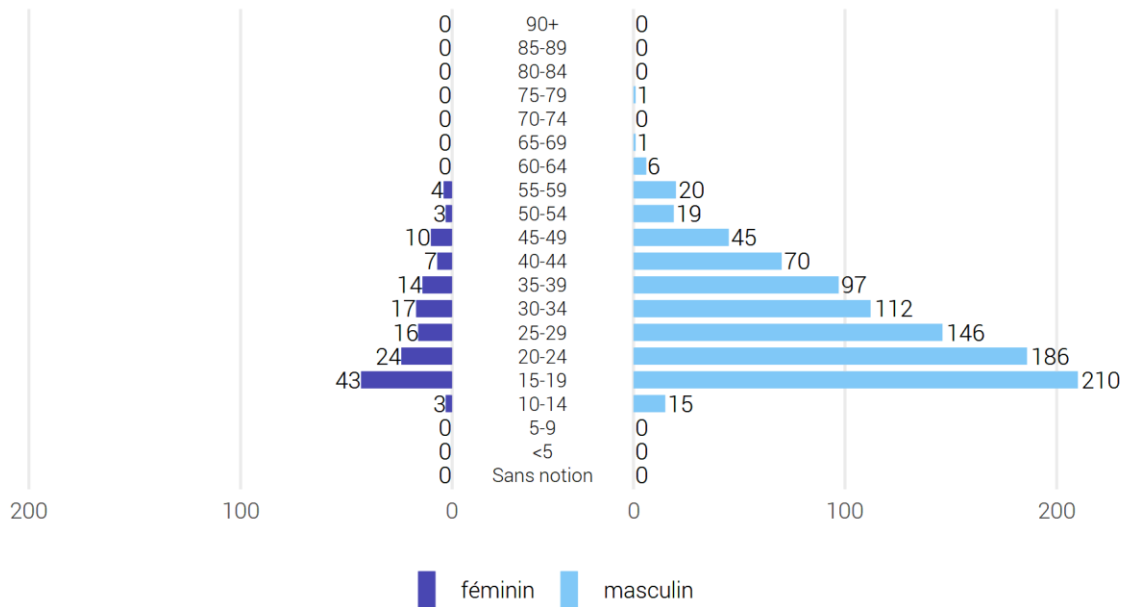
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4.2.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 11



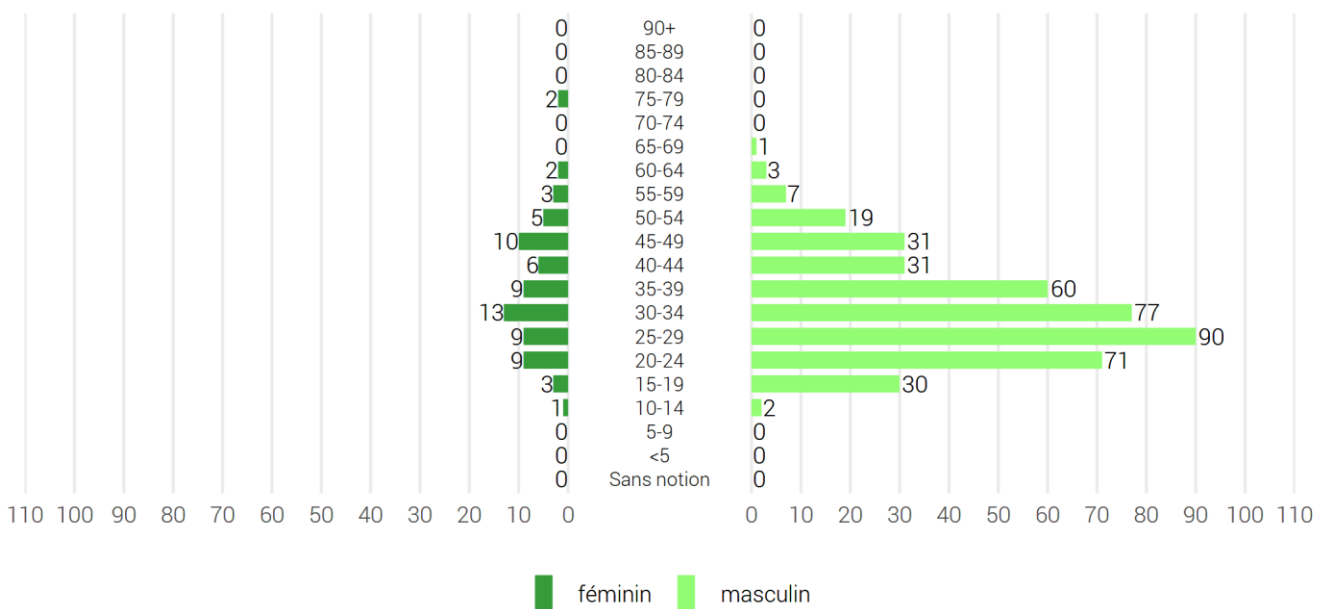
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4.2.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 12



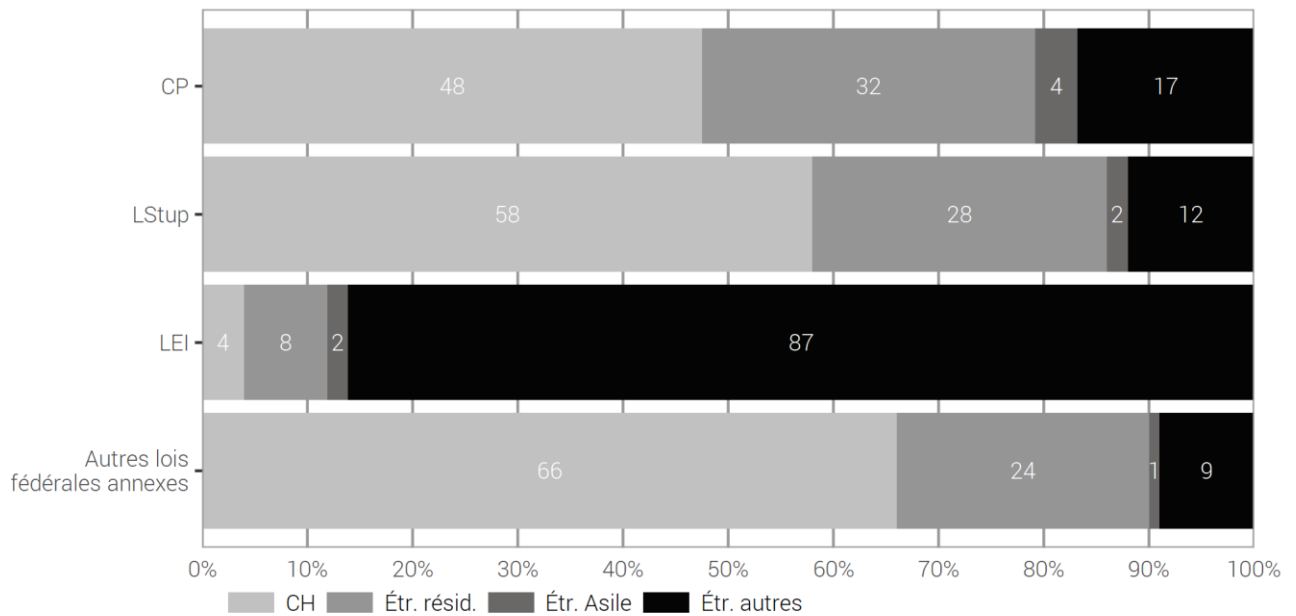
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4.3 Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

G 13



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Dans la SPC, une distinction entre les étrangers se fait selon le statut de séjour (ou son absence) de ces derniers. Trois catégories sont ainsi créées:

Population résidante permanente étrangère (Etr. résid.):

- autorisation de séjour (livret B)
- autorisation d'établissement (livret C)
- autorisation de séjour avec activité lucrative (diplomates, fonctionnaires internationaux, livret Ci)

Requérants d'asile (Etr. Asile):

- étrangers admis provisoirement (livret F)
- requérants d'asile (livret N)
- personnes à protéger (livret S)

Étrangers autres (Etr. Autres):

- autorisation de courte durée (livret L)
- autorisation frontalière (livret G)
- touristes/présence légale sans permis d'établissement ou de séjour
- requérant d'asile avec décision de non entrée en matière
- requérant d'asile débouté avec suppression de l'aide sociale
- renvoi à la frontière
- présence illégale
- en procédure d'annonce
- statut inconnu ou manquant

APERÇU

Cette dernière catégorie (Étr. autres) ne peut pas être détaillée en sous-catégories en raison de personnes dont le statut de séjour est inconnu ou inexistant. Dans la statistique de la population et des ménages (STATPOP), les étrangers avec une autorisation de courte durée (livret L), les étrangers admis provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) résidant depuis plus de 12 mois en Suisse, sont compris dans la population résidente permanente. En revanche, dans la SPC, il n'est pas possible d'effectuer cette distinction car la durée de séjour n'est pas connue.

Remarques sur la LEI: les Suisses ne peuvent enfreindre la loi sur les étrangers et l'intégration que de manière restreinte, p.ex. par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

2.4.4 Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour

Pour pouvoir garantir la comparabilité entre les nationalités, le nombre de prévenus d'une nationalité devrait être référé au nombre des personnes effectivement présentes pour la nationalité concernée et converti à 1000 personnes correspondant au calcul de taux. Cela ne fait sens qu'au niveau national, puisque les chiffres cantonaux sont en général très bas et qu'il ne faut pas sous-estimer la mobilité intercantonale des prévenus. Le taux de criminalité ainsi calculé ne doit pas être surévalué, en particulier pour les petits nombres de personnes, puisqu'une personne de plus ou de moins conduit à des modifications importantes des chiffres.

2.4.4.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 10

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	3 021	2 392	108	521
Suisse	1 437	1 437	–	–
Total étrangers	1 584	955	108	521
Portugal	325	292	0	33
France	185	93	0	92
Kosovo	105	89	1	15
Roumanie	100	15	0	85
Algérie	90	6	12	72
Géorgie	68	1	19	48
Italie	63	52	0	11
Maroc	43	15	4	24
Türkiye	36	29	4	3
Allemagne	32	28	0	4
Espagne	31	24	0	7
Macédoine du Nord	31	27	1	3
Serbie	30	28	0	2
Brésil	29	25	0	4
Tunisie	28	18	3	7
Pologne	26	9	0	17
Afghanistan	25	6	17	2
Érythrée	23	13	7	3
Syrie	21	13	7	1
Bulgarie	19	2	0	17
Cameroun	17	14	0	3
Ukraine	16	2	12	2
Cabo Verde	12	12	0	0
Sri Lanka	12	11	0	1
Belgique	10	9	0	1
Irak	10	4	6	0
Iran	10	6	1	3
Autres nationalités	187	112	14	61

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4.4.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 11

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	1 069	924	20	125
Suisse	620	620	–	–
Total étrangers	449	304	20	125
Portugal	116	106	0	10
France	81	38	0	43
Italie	36	33	0	3
Algérie	19	0	2	17
Espagne	17	14	0	3
Kosovo	16	15	0	1
Albanie	12	2	0	10
Maroc	12	2	0	10
Autres nationalités	140	94	18	28

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4.4.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 12

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	494	55	10	429
Suisse	18	18	–	–
Total étrangers	476	37	10	429
Algérie	95	0	5	90
Kosovo	64	14	0	50
Roumanie	39	0	0	39
Maroc	36	0	0	36
France	26	4	0	22
Géorgie	24	1	1	22
Espagne	20	1	0	19
Tunisie	19	0	0	19
Portugal	16	4	0	12
Brésil	16	1	0	15
Albanie	10	0	0	10
Érythrée	10	1	1	8
Autres nationalités	101	11	3	87

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4.5 Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue

Les infractions peuvent aussi bien se produire au même moment et au même endroit que s'étaler sur différentes périodes de l'année. Les combinaisons des deux ou trois infractions les plus fréquentes selon le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile + vol) ou le vol par effraction (violation de domicile + vol + dommages à la propriété).

2.4.5.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 13

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	187	89	43	20	36	25	400
Suisses	123	54	26	10	20	12	245
Étrangers	64	35	17	10	16	13	155
résidents	60	21	13	9	14	13	130
relevant de l'asile	1	1	0	1	0	0	3
autres	3	13	4	0	2	0	22
Total adultes	1 435	545	262	126	201	52	2 621
Suisses	685	262	106	53	73	13	1 192
Étrangers	750	283	156	73	128	39	1 429
résidents	432	169	99	44	65	16	825
relevant de l'asile	64	24	10	0	7	0	105
autres	254	90	47	29	56	23	499

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

2.4.5.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 14

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	50	83	22	18	7	1	181
Suisses	36	62	13	12	7	0	130
Étrangers	14	21	9	6	0	1	51
résidents	12	17	9	6	0	1	45
relevant de l'asile	2	1	0	0	0	0	3
autres	0	3	0	0	0	0	3
Total adultes	352	323	124	49	39	1	888
Suisses	185	177	76	25	27	0	490
Étrangers	167	146	48	24	12	1	398
résidents	115	89	26	16	12	1	259
relevant de l'asile	5	7	4	1	0	0	17
autres	47	50	18	7	0	0	122

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

La combinaison de deux infractions que l'on constate le plus souvent dans le domaine des stupéfiants est la possession, respectivement la saisie en rapport avec la consommation de substances illicites. Dans ce domaine de la délinquance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.5.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 15

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	17	3	1	0	0	0	21
Suisses	0	0	0	0	0	0	0
Étrangers	17	3	1	0	0	0	21
résidents	0	0	0	0	0	0	0
relevant de l'asile	0	0	0	0	0	0	0
autres	17	3	1	0	0	0	21
Total adultes	226	128	67	16	18	18	473
Suisses	16	2	0	0	0	0	18
Étrangers	210	126	67	16	18	18	455
résidents	36	0	1	0	0	0	37
relevant de l'asile	5	0	0	1	1	3	10
autres	169	126	66	15	17	15	408

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration, le caractère multiple des infractions commises par une personne est relativement fréquent. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.6 Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal

T 16

	Nombre de personnes prévenues					
	1	2	3	4	5-10	>10
Nombre d'infractions	5 040	617	199	74	111	1

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. Nous avons donc renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

3 Partie détaillée

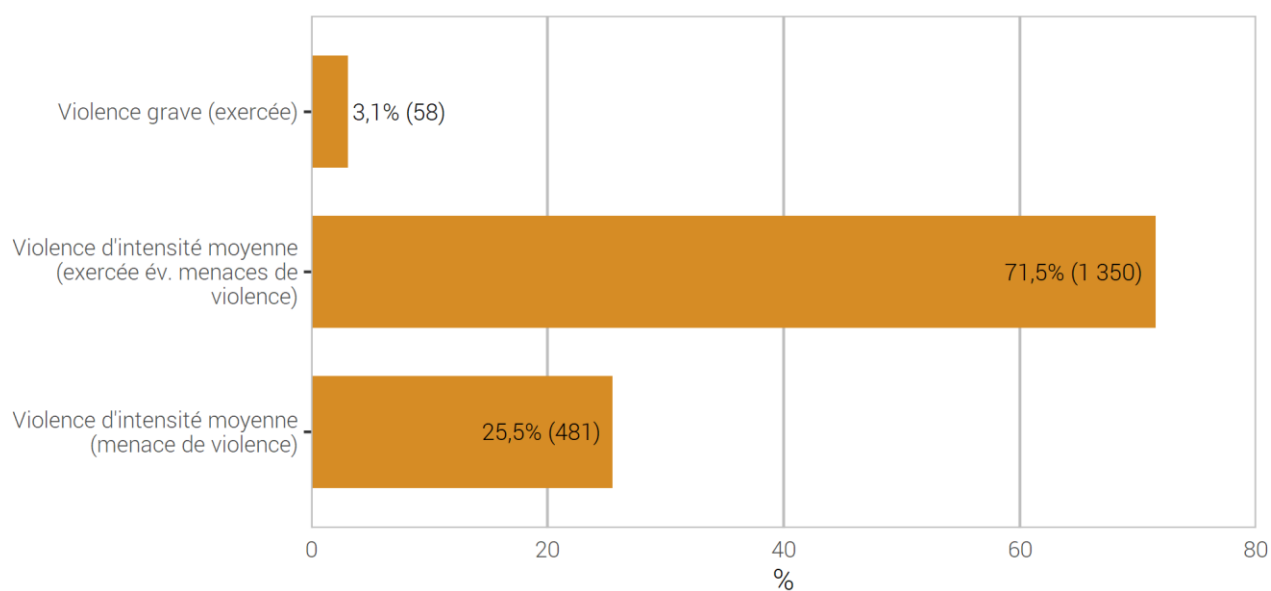
3.1 Infractions de violence

Par infraction de violence, on entend toutes les infractions du CP comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voir les dommages à la propriété).

3.1.1 Infractions de violence: répartition selon le type de violence

Infractions de violence: répartition selon le type de violence

G 14



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.1.2 Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

T 17

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total violence	1 700	87,8%	1 889	88,1%	11%
Total violence grave (exercée)	41	90,2%	58	86,2%	41%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	–	0	–	0%
avec arme à feu	0	–	0	–	0%
avec arme coupante/tranchante	0	–	0	–	0%
avec arme contondante/d'estoc	0	–	0	–	0%
avec violence physique	0	–	0	–	0%
autre instrument	0	–	0	–	0%
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	1	100,0%	1	100,0%	0%
avec arme à feu	0	–	0	–	0%
avec arme coupante/tranchante	1	100,0%	0	–	-100%
avec arme contondante/d'estoc	0	–	0	–	0%
avec violence physique	0	–	0	–	0%
autre instrument	0	–	1	100,0%	–
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Lésions corporelles graves (art. 122)	10	80,0%	9	88,9%	-10%
avec arme à feu	0	–	1	100,0%	–
avec arme coupante/tranchante	2	100,0%	2	100,0%	0%
avec arme contondante/d'estoc	0	–	0	–	0%
avec violence physique	4	100,0%	5	80,0%	25%
autre instrument	0	–	1	100,0%	–
sans notion/inconnu	4	50,0%	0	–	-100%
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	–	0	–	0%
Prise d'otage (art. 185)	0	–	0	–	0%
Viol (art. 190)	30	93,3%	48	85,4%	60%
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	–	0	–	0%
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	1 187	91,2%	1 350	91,3%	14%
Lésions corporelles simples (art. 123)	317	90,2%	385	92,2%	21%
Voies de fait (art. 126)	382	89,0%	425	91,3%	11%
Participation à rixe (art. 133) ¹	35	100,0%	49	100,0%	40%
<i>Nombre d'affaires</i>	7	–	8	–	14%
Participation à agression (art. 134) ¹	48	95,8%	51	96,1%	6%
<i>Nombre d'affaires</i>	13	–	16	–	23%
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	21	85,7%	24	66,7%	14%
Contrainte (art. 181)	184	88,0%	213	90,1%	16%
Mariage forcé (art. 181a)	0	–	0	–	0%
Séquestration/enlèvement (art. 183)	11	90,9%	5	100,0%	-55%
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	–	0	–	0%
Contrainte sexuelle (art. 189)	24	100,0%	41	56,1%	71%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	165	98,2%	157	98,7%	-5%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	–	0	–	0%
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	472	78,8%	481	79,6%	2%
Menaces (art. 180)	421	88,1%	420	89,5%	0%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	51	2,0%	61	11,5%	20%

¹Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.1.3 Infractions de violence selon l'endroit

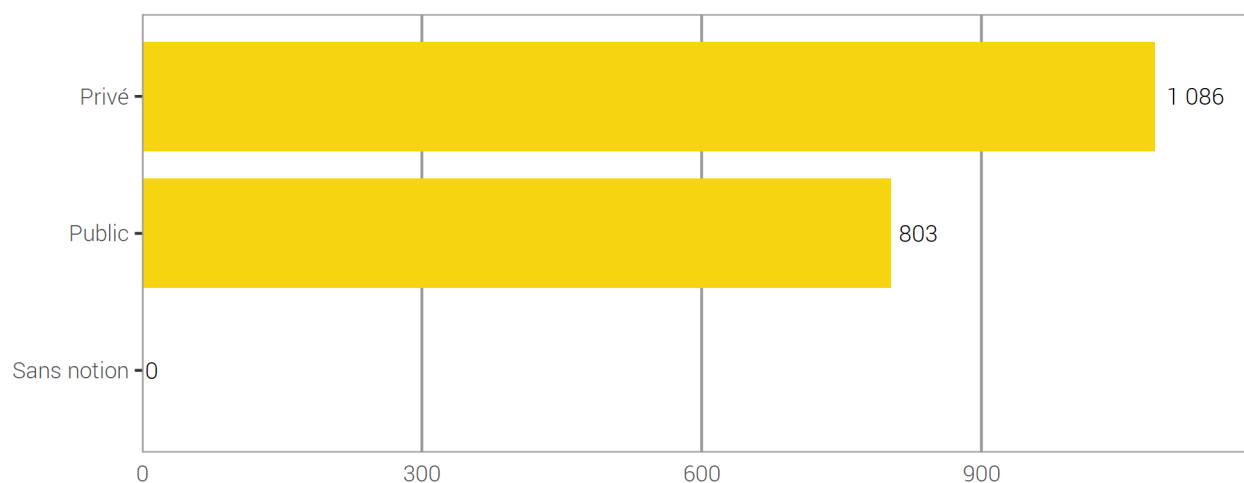
3.1.3.1 Infractions de violence selon l'endroit: public-privé

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

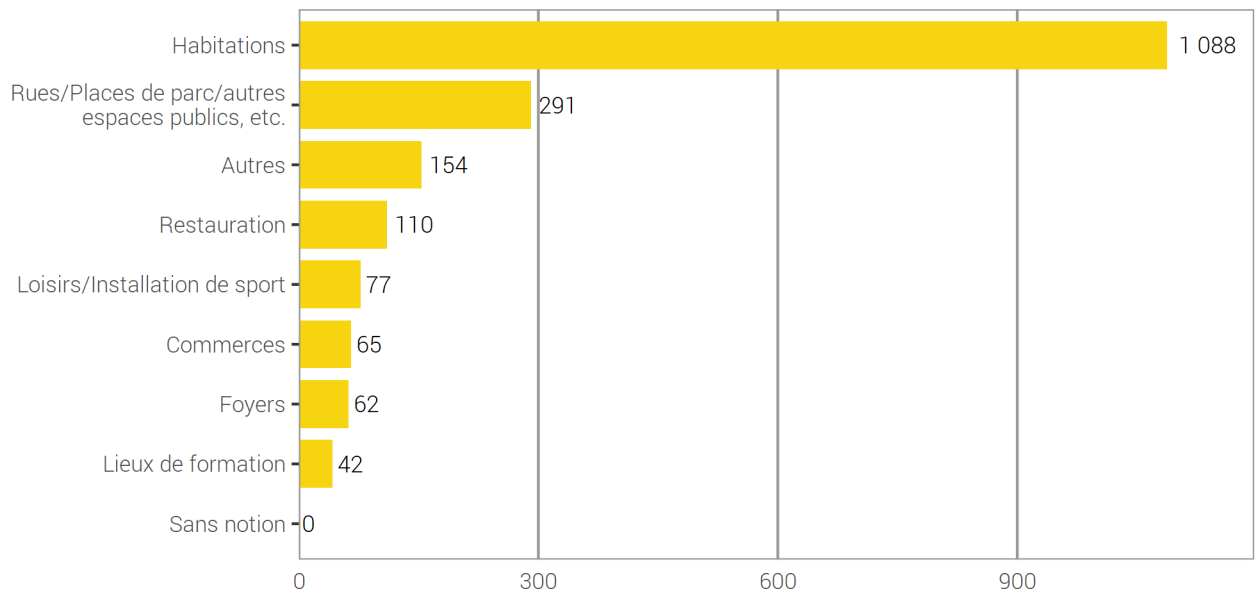
Infractions de violence selon l'endroit: public-privé

G 15



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.1.3.2 Infractions de violence selon l'endroit: catégories détaillées**Infractions de violence selon l'endroit: catégories détaillées****G 16**

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

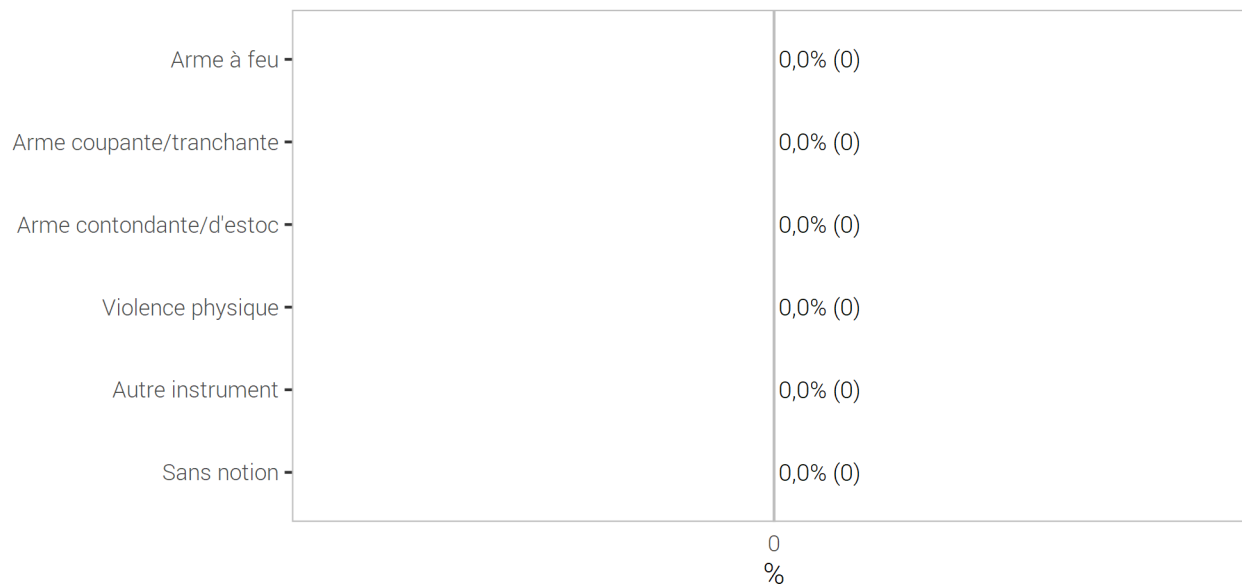
© OFS 2023

3.1.4 Infractions de violence selon l'instrument

3.1.4.1 Homicides

Homicides consommés (art. 111–113/116) selon l'instrument

G 17

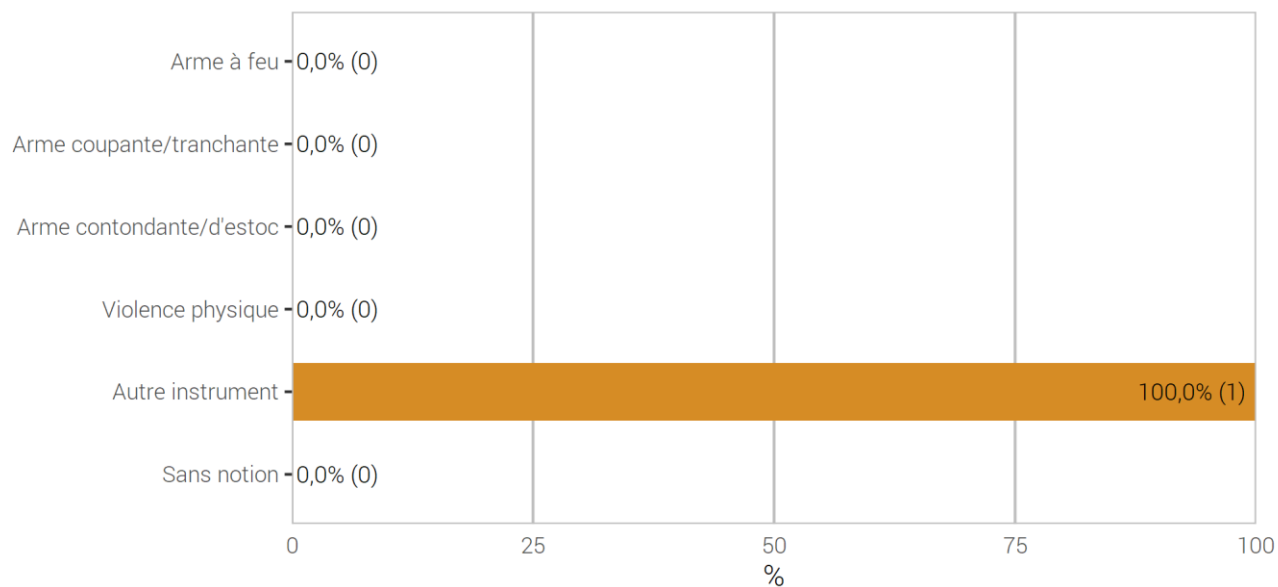


Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Homicides tentés (art. 111–113/116) selon l'instrument

G 18



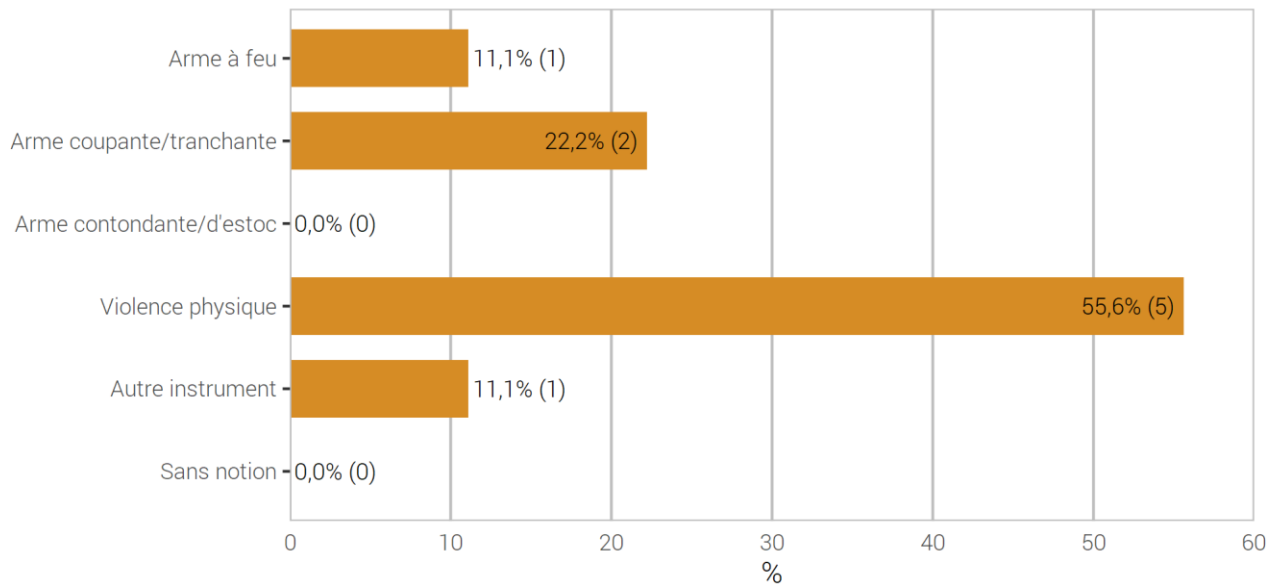
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.1.4.2 Lésions corporelles graves

Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument

G 19



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.1.5 Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

T 18

	Total	Âge/Sexe				Étr./Statut	
		<18	18-24	>24	M	Total	Résid.
Total violence	1 154	149	174	831	911	572	429
Total violence grave (exercée)	45	3	8	34	43	25	20
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	0	0	0	0	0	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	1	0	0	1	1	0	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	1	0	0	1	1	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	8	0	1	7	6	3	2
avec arme à feu	1	0	0	1	1	0	0
avec arme coupante/tranchante	2	0	0	2	1	1	1
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	4	0	1	3	3	1	1
autre instrument	1	0	0	1	1	1	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	37	3	7	27	37	22	18
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	967	134	146	687	756	477	354
Lésions corporelles simples (art. 123)	351	51	58	242	279	182	139
Voies de fait (art. 126)	355	31	38	286	247	169	144
Participation à rixe (art. 133)	49	11	13	25	46	23	16
Participation à agression (art. 134)	48	25	20	3	44	34	23
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	40	24	11	5	37	21	14
Contrainte (art. 181)	190	18	26	146	160	82	71
Mariage forcé (art. 181a)	0	0	0	0	0	0	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	5	0	1	4	4	2	2
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	23	6	3	14	23	8	7
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	124	13	26	85	109	66	29
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	359	39	41	279	296	193	153
Menaces (art. 180)	354	38	40	276	292	190	152
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	5	1	1	3	4	3	1

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.1.6 Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

T 19

	Total	Age			Sexe		Pers. mor.
		<18	18-24	>24	M	F	
Total violence	1 262	217	197	837	628	623	11
Total violence grave (exercée)	56	15	7	34	7	49	0
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	0	0	0	0	0	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	1	0	0	1	1	0	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	1	0	0	1	1	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	9	2	1	6	6	3	0
avec arme à feu	1	0	0	1	0	1	0
avec arme coupante/tranchante	2	0	0	2	2	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	5	2	1	2	3	2	0
autre instrument	1	0	0	1	1	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	47	13	7	27	0	47	0
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	966	169	156	635	466	494	6
Lésions corporelles simples (art. 123)	360	70	60	230	225	135	0
Voies de fait (art. 126)	398	69	53	276	181	217	0
Participation à rixe (art. 133)	0	0	0	0	0	0	0
Participation à agression (art. 134)	16	6	5	5	15	1	0
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	30	7	8	13	15	13	2
Contrainte (art. 181)	204	21	39	141	59	142	3
Mariage forcé (art. 181a)	0	0	0	0	0	0	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	5	1	1	3	1	4	0
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	39	10	9	20	3	36	0
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	8	0	1	6	6	1	1
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	456	64	66	321	254	197	5
Menaces (art. 180)	397	51	48	296	202	193	2
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	60	14	18	25	53	4	3

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

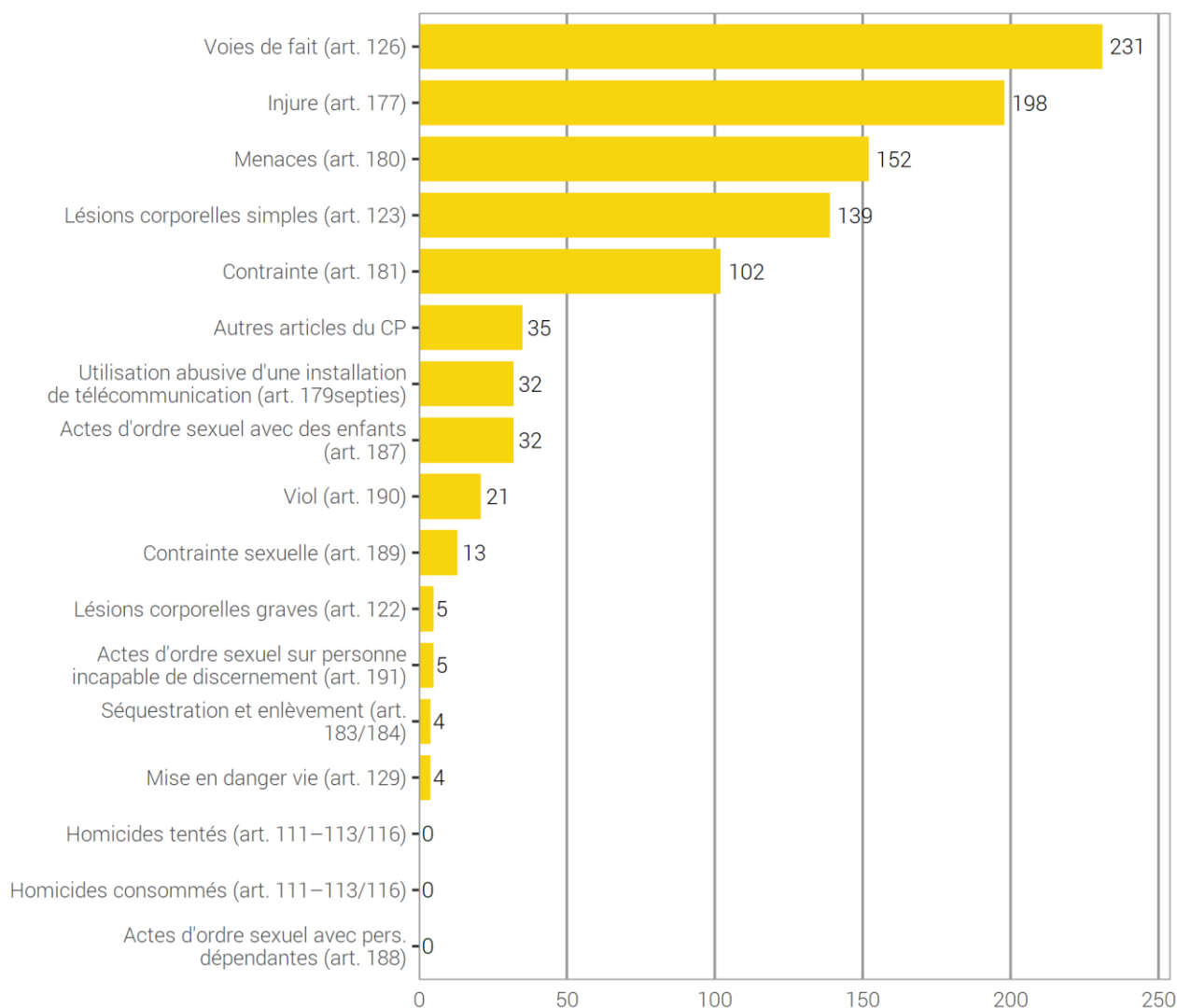
3.2 Violence domestique

Depuis 2009, la statistique policière de la criminalité définit la violence domestique en fonction de la relation entre la personne lésée et la personne prévenue au moment des faits. Les polices cantonales enregistrent la relation entre les personnes pour une sélection d'infractions. Si la personne prévenue est un(e) partenaire actuel(le), ex-partenaire, ou un autre membre de la famille de la personne lésée, les infractions enregistrées par la police sont attribuées à la sphère domestique.

3.2.1 Violence domestique: répartition selon l'infraction

Violence domestique: répartition selon l'infraction

G 20



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.2.2 Violence domestique: évolution des infractions

Violence domestique: évolution des infractions

T 20

	2021	2022	Différence
	Infractions	Infractions	
Total infractions de violence domestique	831	973	17%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	0	0%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	0	0	0%
Lésions corporelles graves (art. 122)	3	5	67%
Lésions corporelles simples (art. 123)	123	139	13%
Voies de fait (art. 126)	193	231	20%
Mise en danger vie (art. 129)	4	4	0%
Injure (art. 177)	148	198	34%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	34	32	-6%
Menaces (art. 180)	132	152	15%
Contrainte (art. 181)	92	102	11%
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	7	4	-43%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	34	32	-6%
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	0	0	0%
Contrainte sexuelle (art. 189)	5	13	160%
Viol (art. 190)	16	21	31%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	2	5	150%
Autres articles du CP ²	38	35	-8%

²Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124 CP), exposition (art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136 CP), diffamation (art. 173 CP), calomnie (art. 174 CP), mariage/partenariat forcé (art. 181a CP), prise d'otage (art. 185 CP), abus de la détresse (art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260^{bis} CP).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

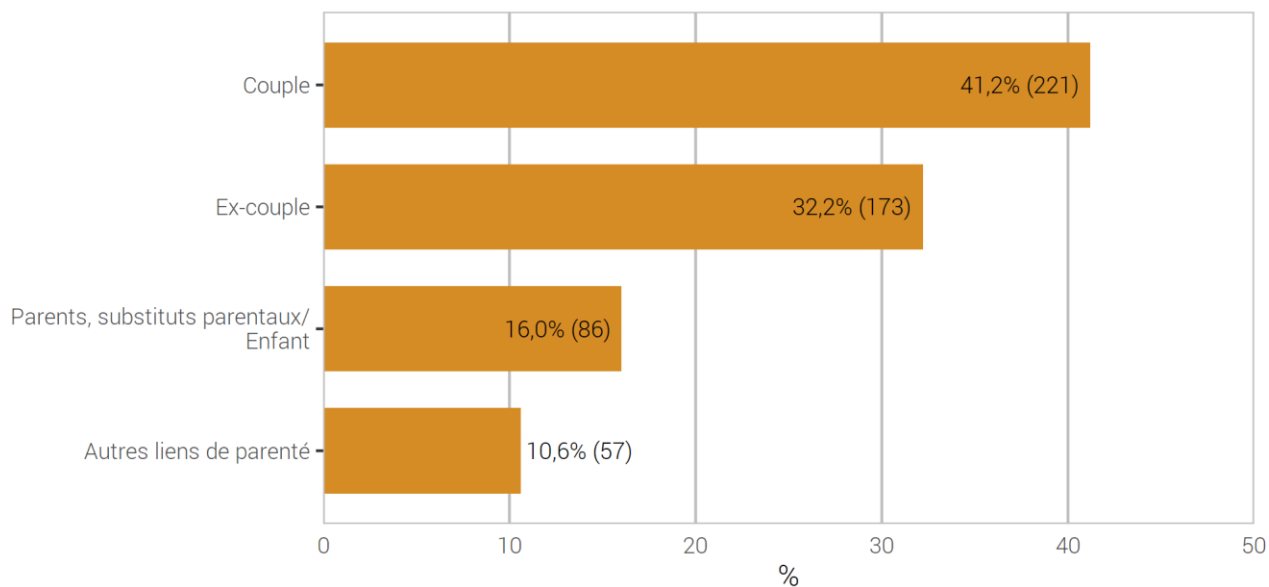
La violation de domicile est une infraction qui est souvent rencontrée dans le domaine des violence domestique. Cependant, en raison du nombre important de violations de domicile relevé (notamment en relation avec le vol), nous avons renoncé, pour des raisons de charge de travail à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé dans ce cas.

3.2.3 Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

Dans ce graphique, chaque personne lésée est comptabilisée une seule fois par type de relation. Une personne peut apparaître ainsi plusieurs fois. Exemple: Une personne est lésée lors d'une agression par son partenaire et ses deux enfants. La personne lésée sera comptée une fois dans le type de relation «couple» et une fois dans le type de relation «parents/enfant».

Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

G 21



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

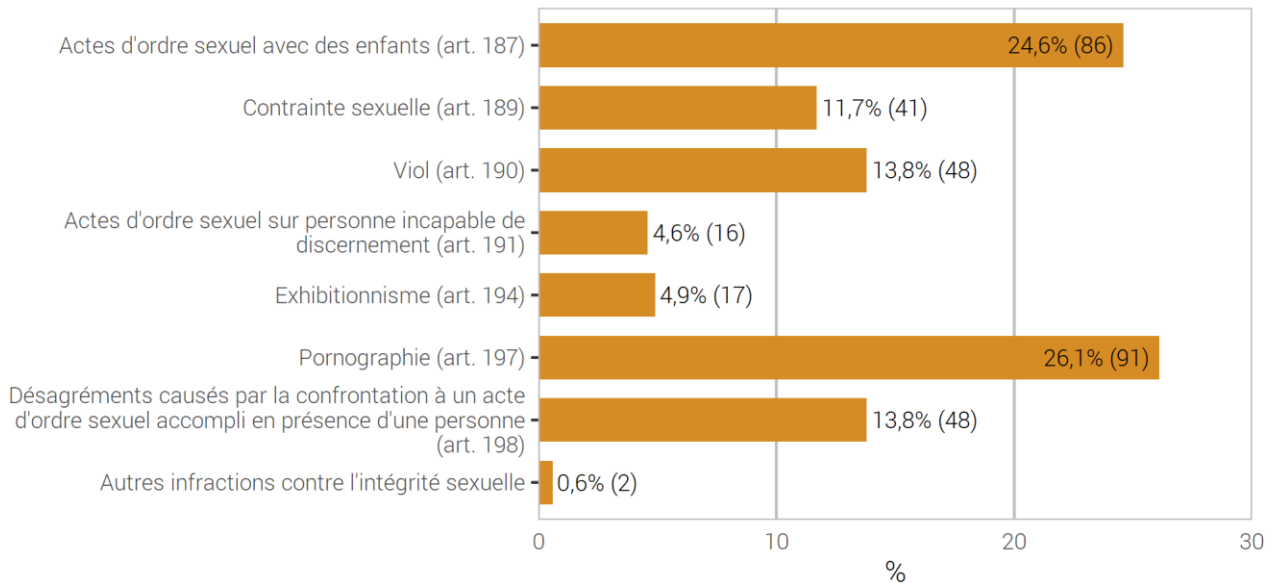
© OFS 2023

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

G 22



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.3.2 Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

T 21

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total intégrité sexuelle	261	91,6%	349	83,7%	34%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	69	97,1%	86	89,5%	25%
Contrainte sexuelle (art. 189)	24	100,0%	41	56,1%	71%
Viol (art. 190)	30	93,3%	48	85,4%	60%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	12	100,0%	16	75,0%	33%
Exhibitionnisme (art. 194)	10	60,0%	17	64,7%	70%
Pornographie (art. 197)	75	93,3%	91	100,0%	21%
Désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel accompli en présence d'une personne (art. 198)	37	75,7%	48	75,0%	30%
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	4	100,0%	2	50,0%	-50%

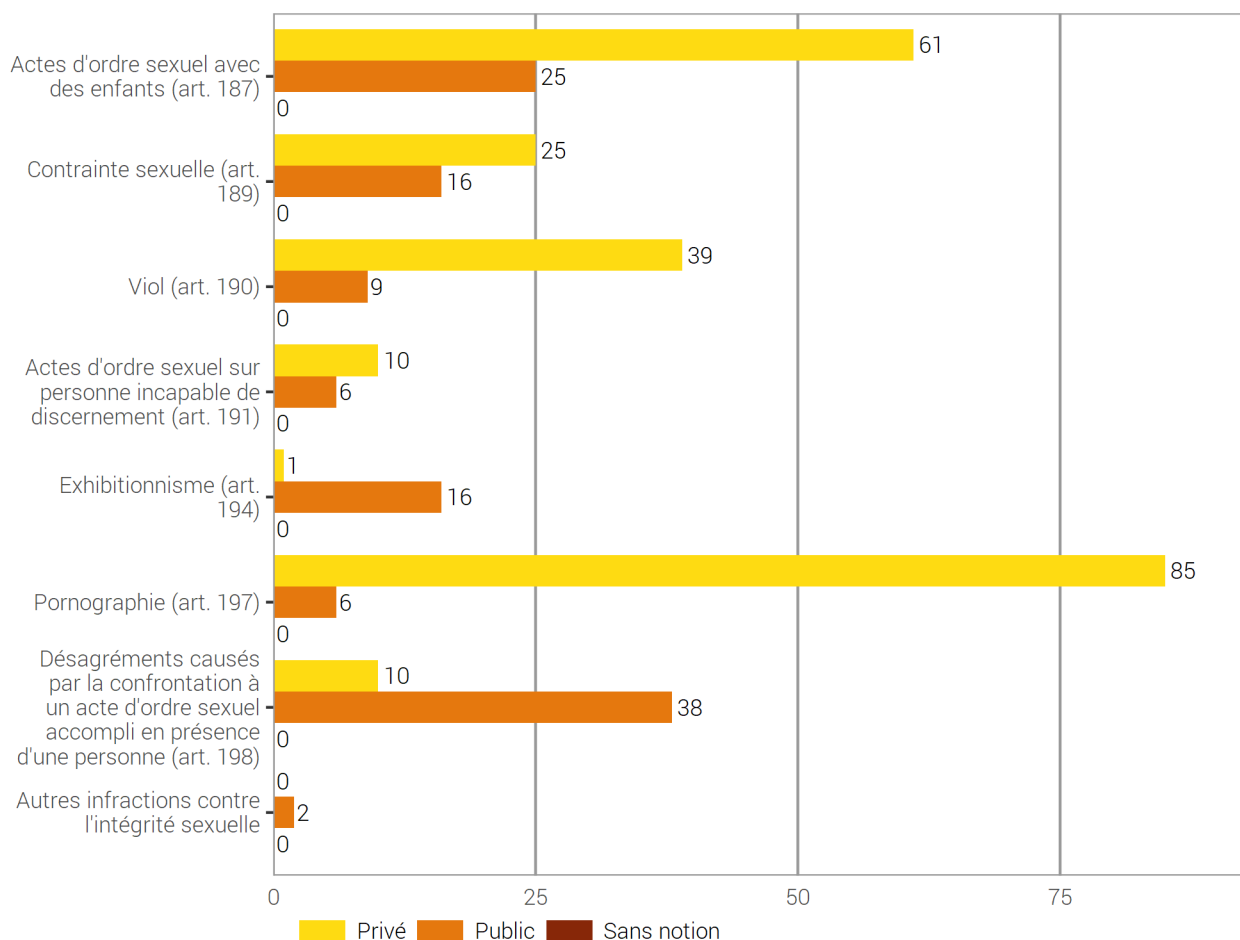
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

G 23



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

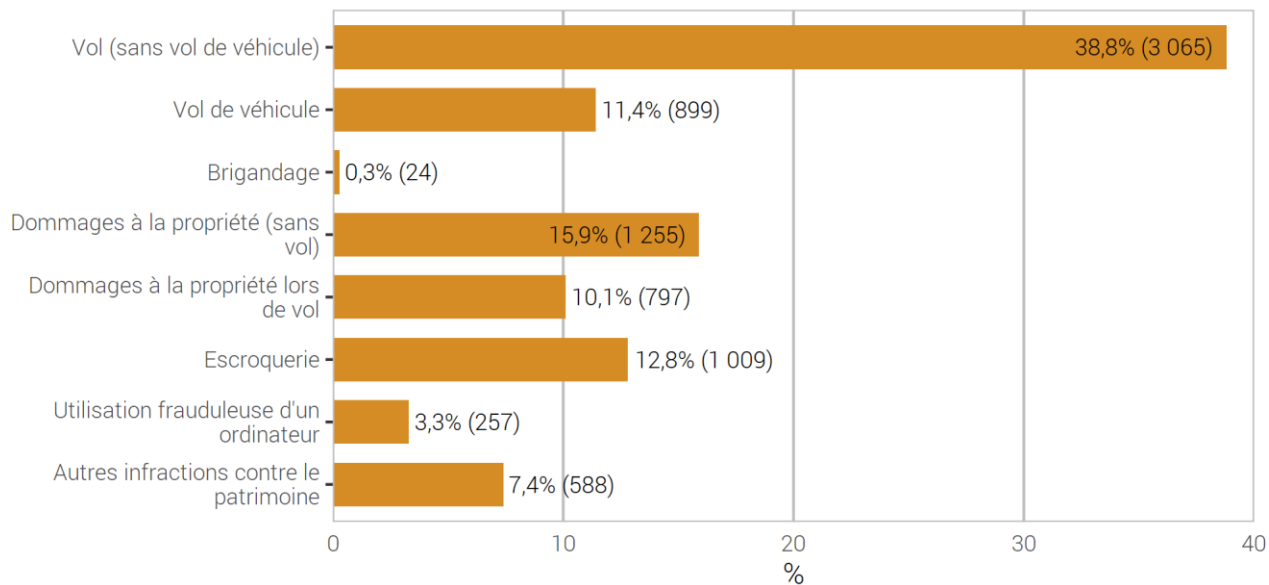
Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

G 24



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.4.2 Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

T 22

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total patrimoine	7 014	26,6%	7 894	28,6%	13%
Appropriation illégitime (art. 137)	149	26,2%	165	21,2%	11%
Abus de confiance (art. 138)	70	84,3%	78	89,7%	11%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	2 525	30,3%	3 065	30,6%	21%
Vol de véhicule (art. 139)	843	6,4%	899	5,7%	7%
Brigandage (art. 140)	21	85,7%	24	66,7%	14%
Soustraction de chose (art. 141)	2	100,0%	1	100,0%	-50%
Soustraction de données (art. 143)	22	13,6%	39	2,6%	77%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	21	33,3%	23	8,7%	10%
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 479	27,3%	1 255	28,0%	-15%
Dommages à la propriété lors de vol (art. 144)	781	24,2%	797	24,3%	2%
Escroquerie (art. 146)	748	23,0%	1 009	38,1%	35%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	192	29,7%	257	20,2%	34%
Filouterie d'auberge (art. 149)	8	87,5%	4	50,0%	-50%
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	9	66,7%	12	58,3%	33%
Extorsion et chantage (art. 156)	51	2,0%	61	11,5%	20%
Gestion déloyale (art. 158)	4	100,0%	7	85,7%	75%
Détournement de salaire (art. 159)	2	100,0%	9	100,0%	350%
Recel (art. 160)	24	95,8%	18	94,4%	-25%
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	3	100,0%	13	100,0%	333%
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	15	100,0%	12	91,7%	-20%
Autres infractions contre le patrimoine	45	77,8%	146	59,6%	224%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

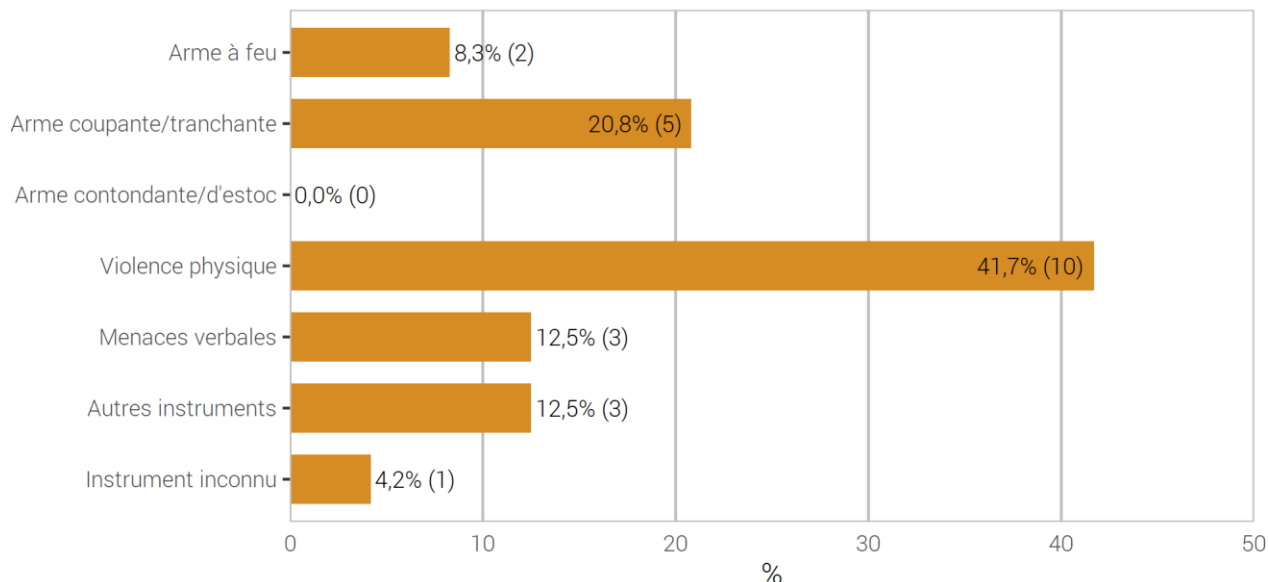
© OFS 2023

3.5 Brigandage

3.5.1 Brigandage selon l'instrument

Brigandage selon l'instrument

G 25



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.5.2 Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

T 23

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total brigandage (art. 140)	21	85,7%	24	66,7%	14%
Arme à feu	1	100,0%	2	100,0%	100%
Arme coupante/tranchante	7	85,7%	5	80,0%	-29%
Arme contondante/d'estoc	1	100,0%	0	–	-100%
Violence physique	9	88,9%	10	60,0%	11%
Menaces verbales	3	66,7%	3	66,7%	0%
Autres instruments	0	–	3	66,7%	–
Instrument inconnu	0	–	1	0,0%	–

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

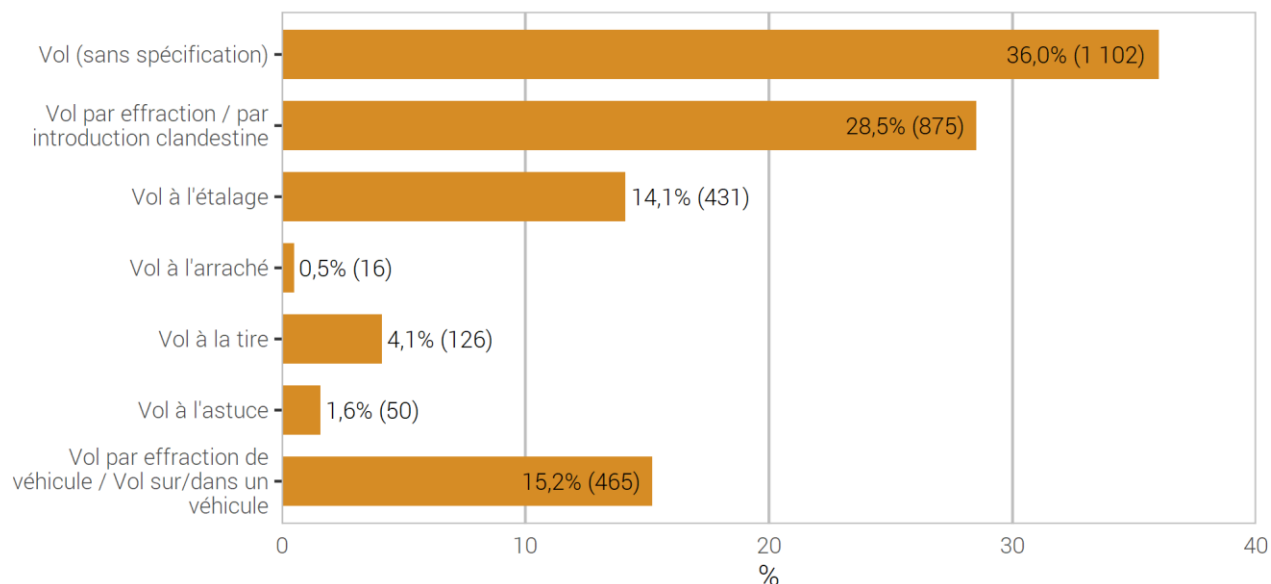
© OFS 2023

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol

G 26



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

A proprement parler, la loi ne considère que le vol au sens de l'art. 139 du CP. Cependant, les formes les plus fréquentes de vols sont différenciées par la police.

Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p. ex. préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage est par conséquent plus élevé que celui qui est enregistré par la police.

3.6.2 Type de vol: élucidations et évolution des infractions

Type de vol: élucidations et évolution des infractions

T 24

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vols (sans vols de véhicule)	2 525	30,3%	3 065	30,6%	21%
Vol (sans spécification)	902	22,8%	1 102	18,6%	22%
Vol par effraction	625	24,8%	634	23,5%	1%
Vol par introduction clandestine	196	28,6%	241	28,6%	23%
Vol à l'étalage	289	76,1%	431	81,7%	49%
Vol à l'arraché	11	27,3%	16	18,8%	45%
Vol à la tire	108	18,5%	126	9,5%	17%
Vol à l'astuce	36	47,2%	50	46,0%	39%
Vol par effraction de véhicule	127	13,4%	141	22,7%	11%
Vol sur/dans un véhicule ³	231	30,7%	324	29,0%	40%

³Des objets sont volés dans un véhicule non verrouillé (également dans un Topcase) sans entrée forcée dans l'objet.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.6.3 Vol par effraction selon l'endroit

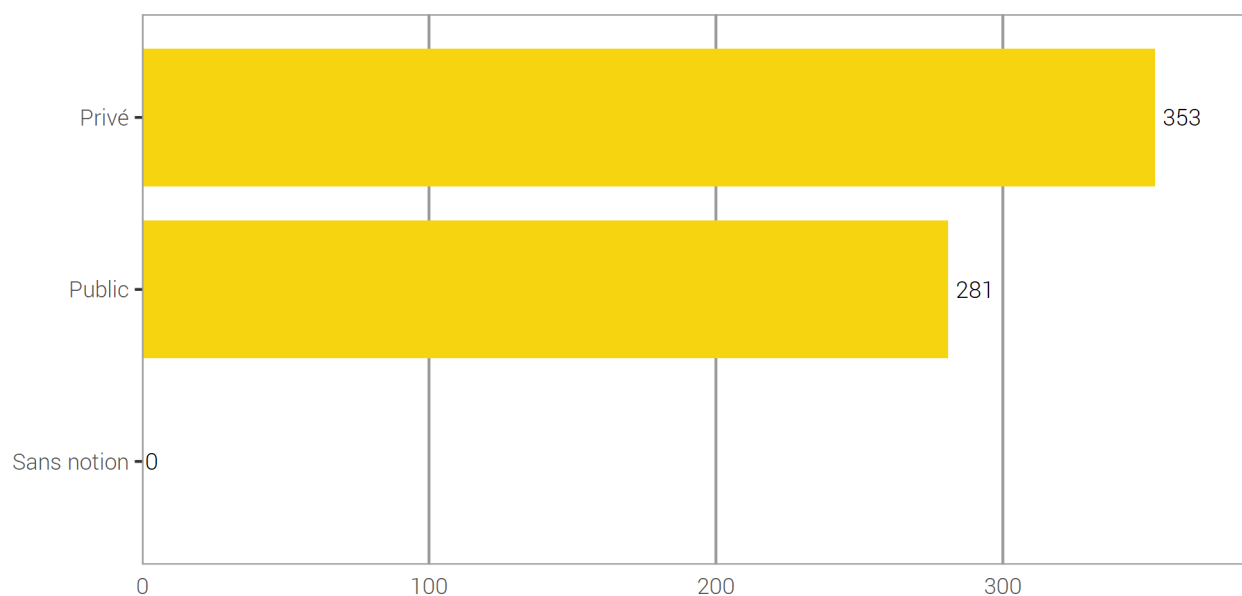
L'espace privé est défini par les «quatre murs», c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.6.3.1 Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

G 27



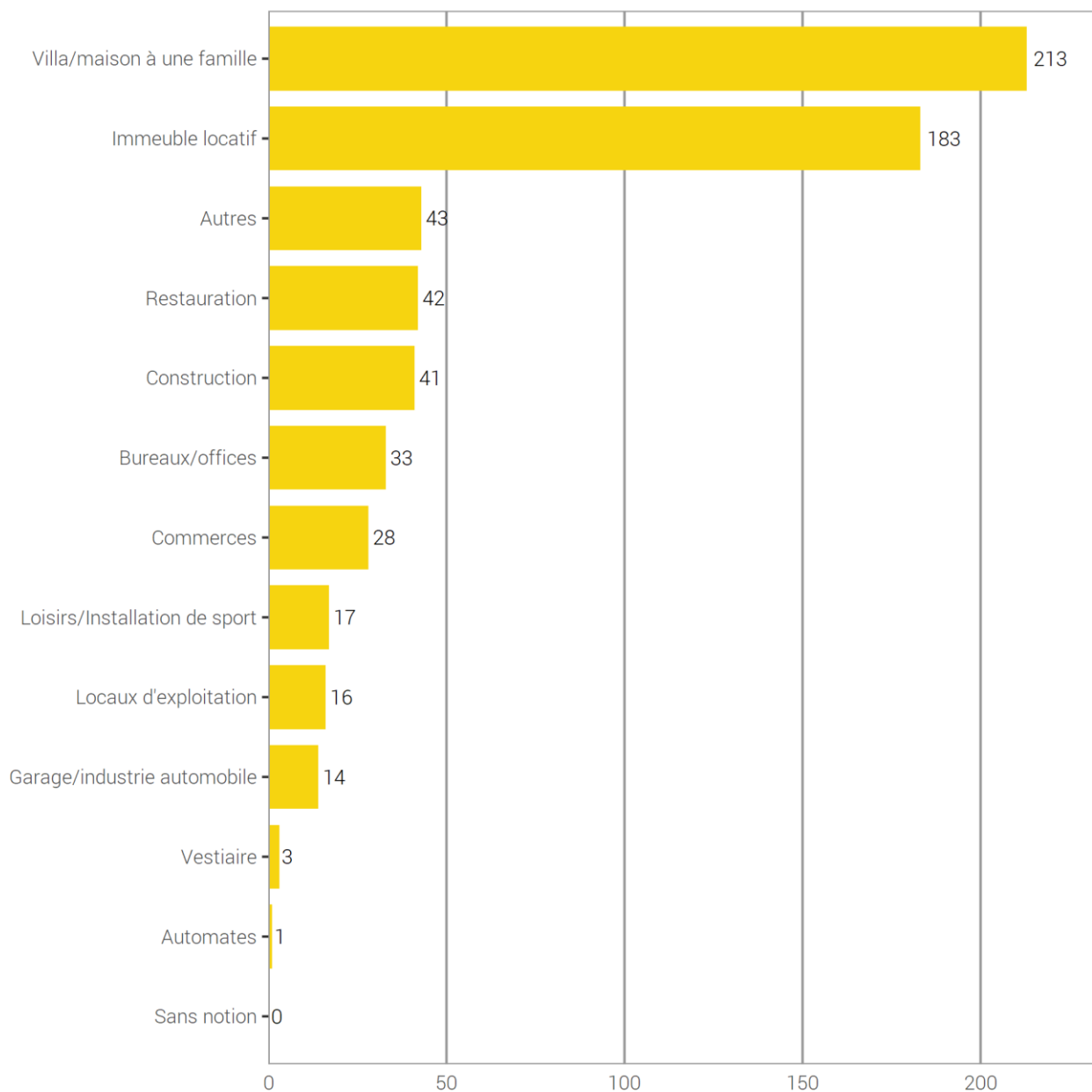
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.6.3.2 Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

G 28



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

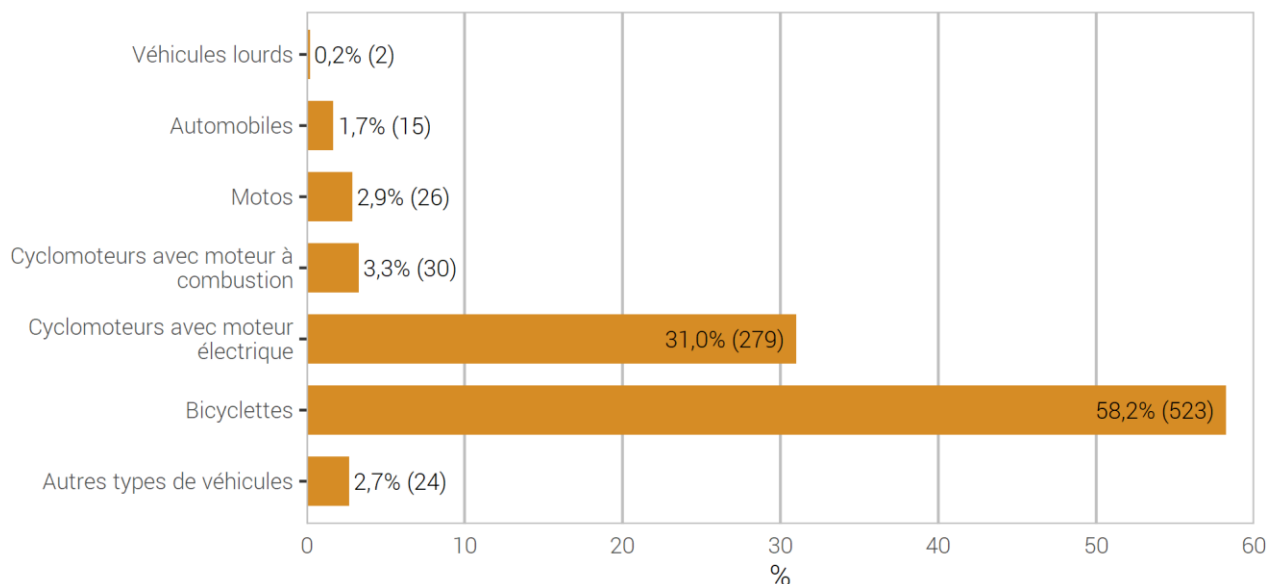
© OFS 2023

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

G 29



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.7.2 Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

T 25

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vol de véhicules	843	6,4%	899	5,7%	7%
Véhicules lourds	3	0,0%	2	0,0%	-33%
Automobiles	10	50,0%	15	53,3%	50%
Motos	29	13,8%	26	15,4%	-10%
Cyclomoteurs avec moteur à combustion	13	15,4%	30	6,7%	131%
Cyclomoteurs avec moteur électrique	185	5,9%	279	7,5%	51%
Bicyclettes	593	5,4%	523	2,5%	-12%
Autres types de véhicules	10	0,0%	24	12,5%	140%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

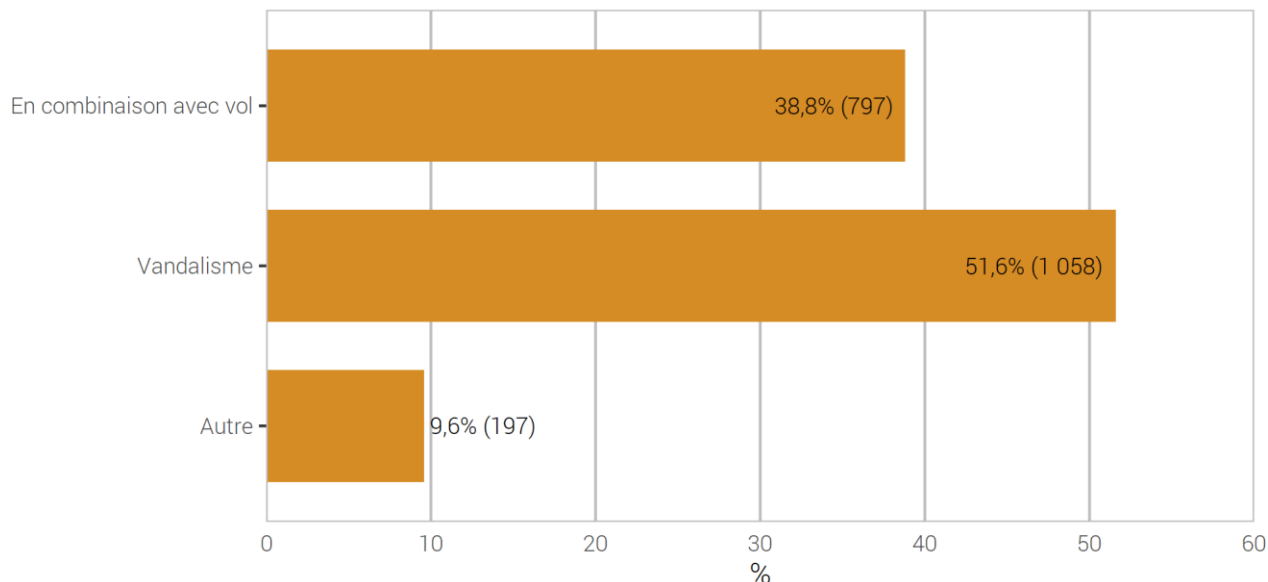
© OFS 2023

3.8 Dommages à la propriété

3.8.1 Dommages à la propriété: répartition selon le contexte

Dommages à la propriété: répartition selon le contexte

G 30



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

L'art. 144 CP dommages à la propriété peut intervenir dans différents contextes. La combinaison avec le vol est particulièrement fréquente, p.ex. lors d'un vol par effraction lorsqu'un dommage est causé par un acte violent. Par ailleurs, les dommages à la propriété peuvent aussi résulter d'actes violents sur des personnes. Le vandalisme désigne tout acte d'endommagement, de détérioration ou de destruction illégaux, volontaire et sans objectifs précis (p. ex: vol), s'attaquant à des biens publics ou privés. Cet acte devient un dommage à partir du dépôt d'une plainte. L'ampleur du dommage provoqué n'est pas déterminante.

3.8.2 Dommages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions

Dommages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions

T 26

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total dommages à la propriété	2 260	26,2%	2 052	26,6%	-9%
En combinaison avec vol	781	24,2%	797	24,3%	2%
Vandalisme	1 282	23,4%	1 058	23,1%	-17%
Autre	197	52,8%	197	54,3%	0%

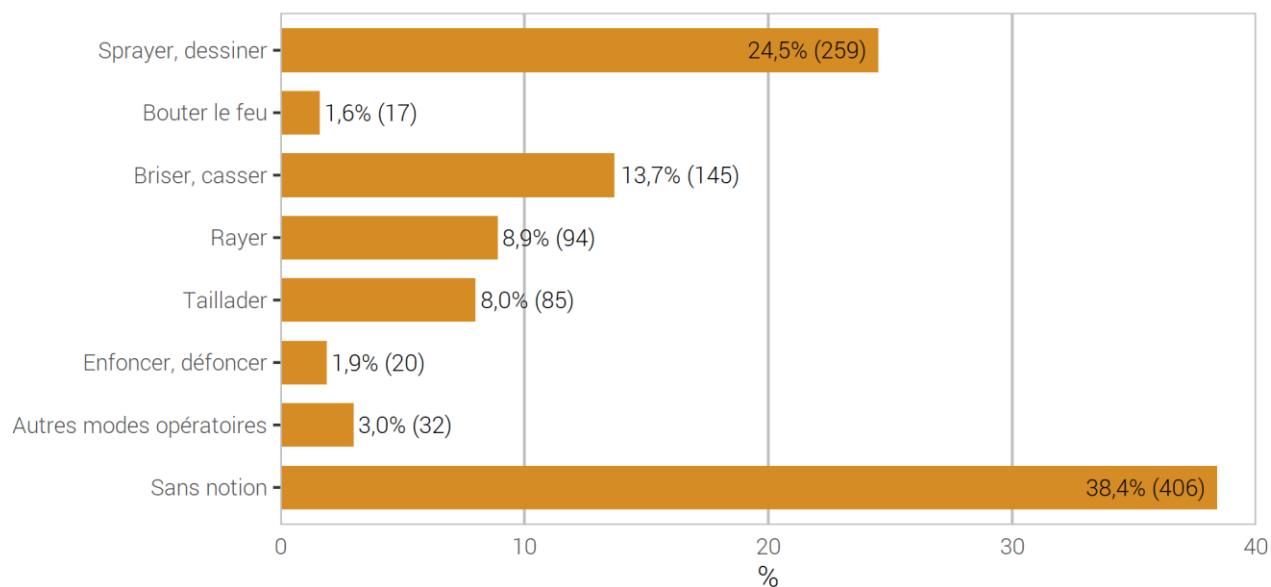
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.8.3 Vandalisme selon le mode opératoire

Vandalisme selon le mode opératoire

G 31



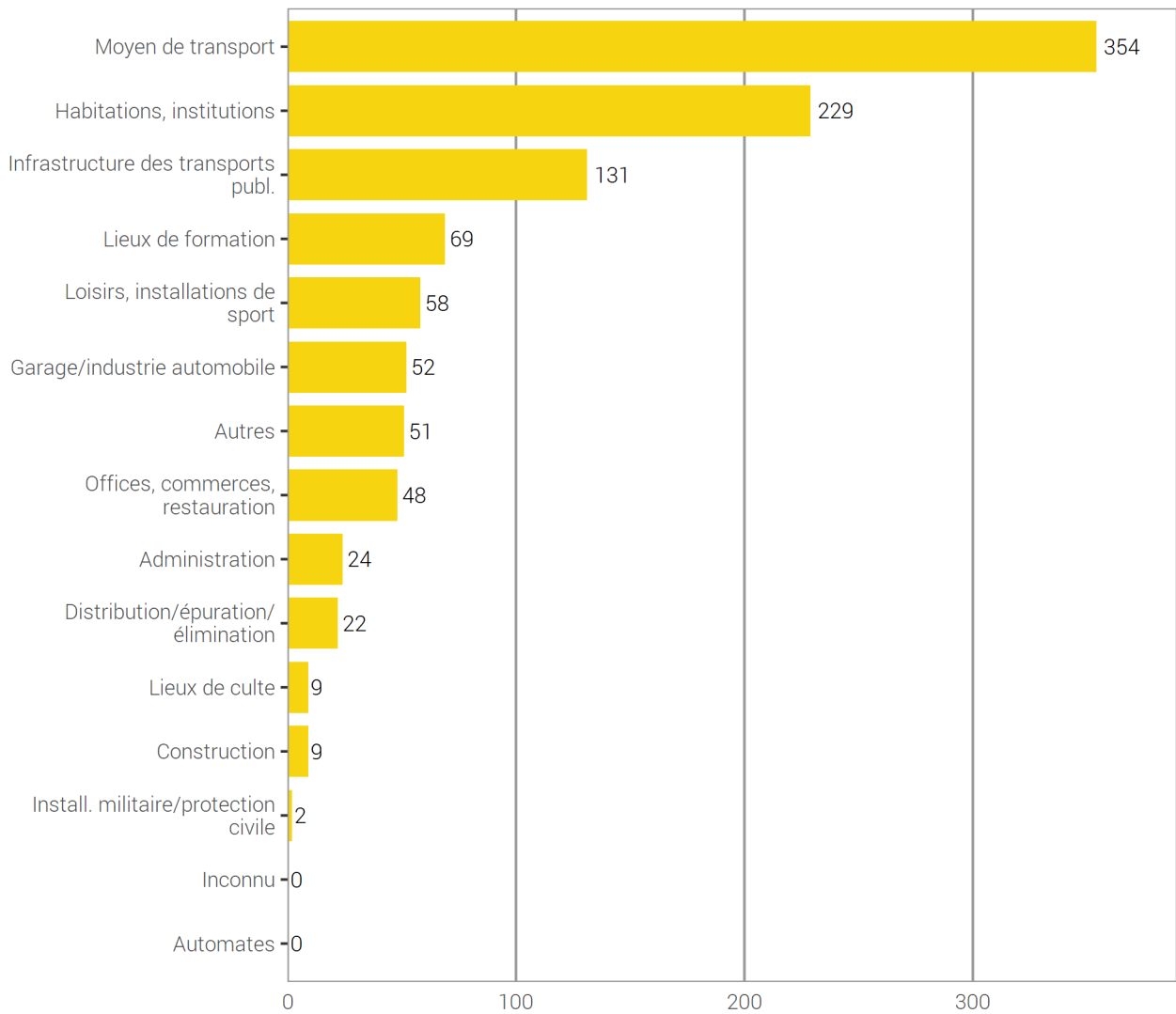
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.8.4 Vandalisme selon l'endroit

Vandalisme selon l'endroit

G 32



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

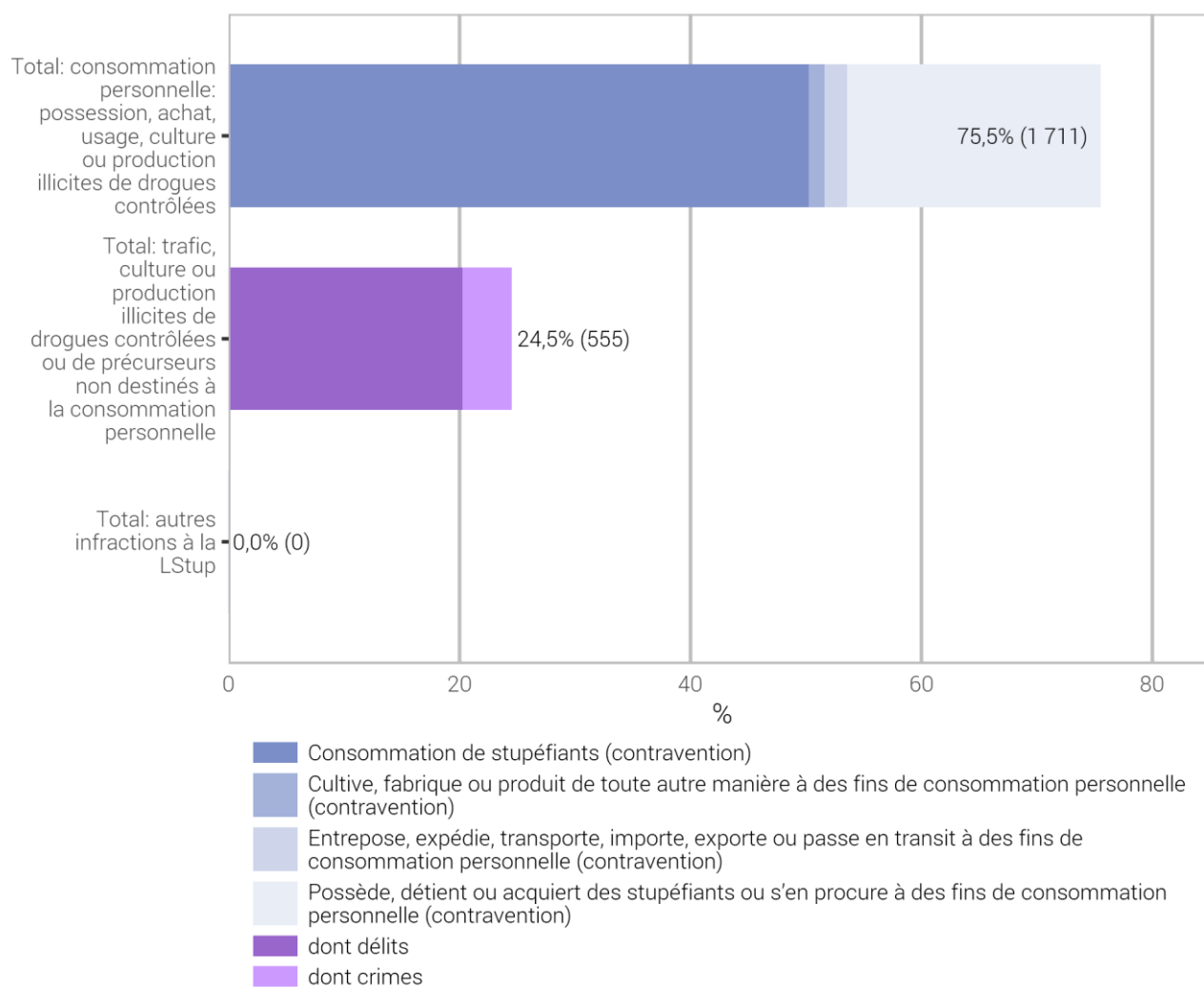
© OFS 2023

3.9 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.9.1 Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

G 33



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.9.2 Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

T 27

	2021		2022		Diff.
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total global	1 982	98,2%	2 266	98,1%	14%
Total : consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites de drogues contrôlées	1 497	99,9%	1 711	100,0%	14%
Consommation de stupéfiants	1 004	100,0%	1 139	100,0%	13%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	26	100,0%	31	100,0%	19%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	36	97,2%	44	100,0%	22%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	431	99,8%	497	100,0%	15%
Total : trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle	485	93,0%	555	92,4%	14%
dont délits	388	91,2%	459	91,1%	18%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	21	100,0%	18	100,0%	-14%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	8	100,0%	11	100,0%	38%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	172	100,0%	208	100,0%	21%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	169	79,9%	202	79,7%	20%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	0	–	0	–	0%
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	0	–	0	–	0%
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	18	100,0%	20	100,0%	11%
Autres délits de trafic (art. 20)	0	–	0	–	0%
dont crimes	97	100,0%	96	99,0%	-1%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	1	100,0%	0	–	-100%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	7	100,0%	5	100,0%	-29%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	70	100,0%	71	100,0%	1%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	17	100,0%	18	94,4%	6%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	0	–	0	–	0%
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	0	–	0	–	0%
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	2	100,0%	2	100,0%	0%
Autres crimes de trafic (art. 20)	0	–	0	–	0%
Total: autres infractions à la LStup	0	–	0	–	0%
Autres contraventions	0	–	0	–	0%
Autres délits	0	–	0	–	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la LStup et dont l'utilisation harmonisée a débuté le 1er janvier 2021. Ainsi le tableau et le graphique attendant ont été remanié et s'inspire de la classification internationale des infractions (ICCS) à des fins statistiques publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) qui sépare notamment ce qui concerne la consommation personnelle (contravention) et ce qui n'est pas destinés à la consommation personnelle (délit et crime en fonction de la quantité ou la manière d'agir comme en bande ou par métier).

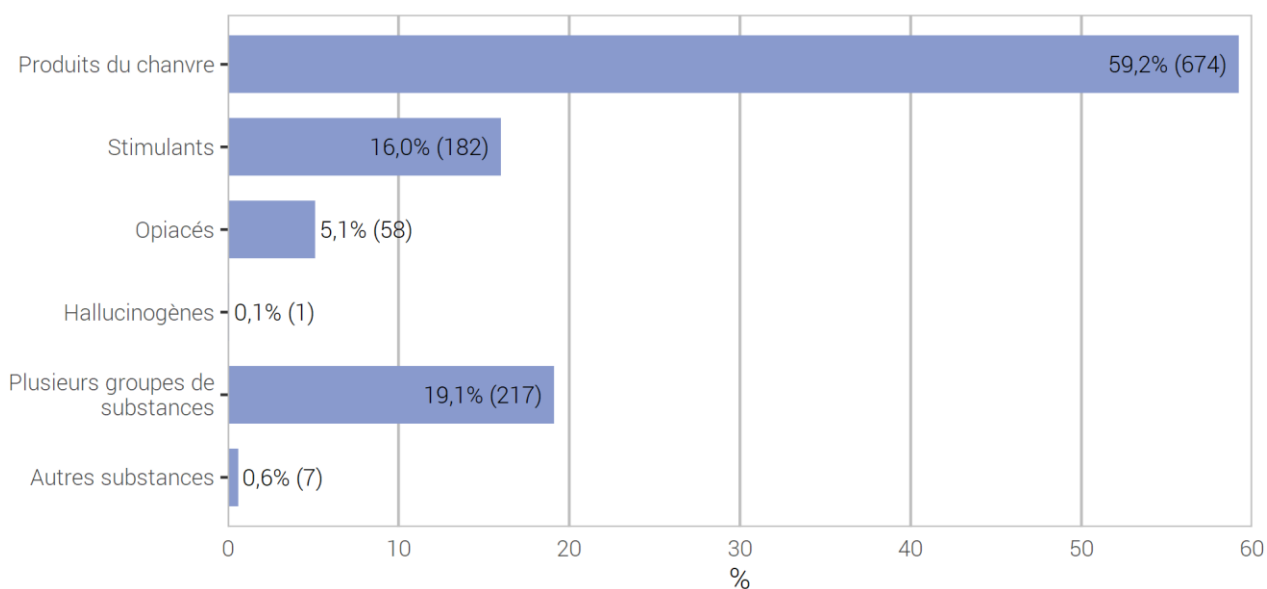
3.9.3 Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de drogue. La quantité, respectivement le poids de la drogue, ne peut être donné de manière fiable que pour la saisie de substances. En ce qui concerne la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.9.3.1 Consommation par substances

Consommation par substances

G 34



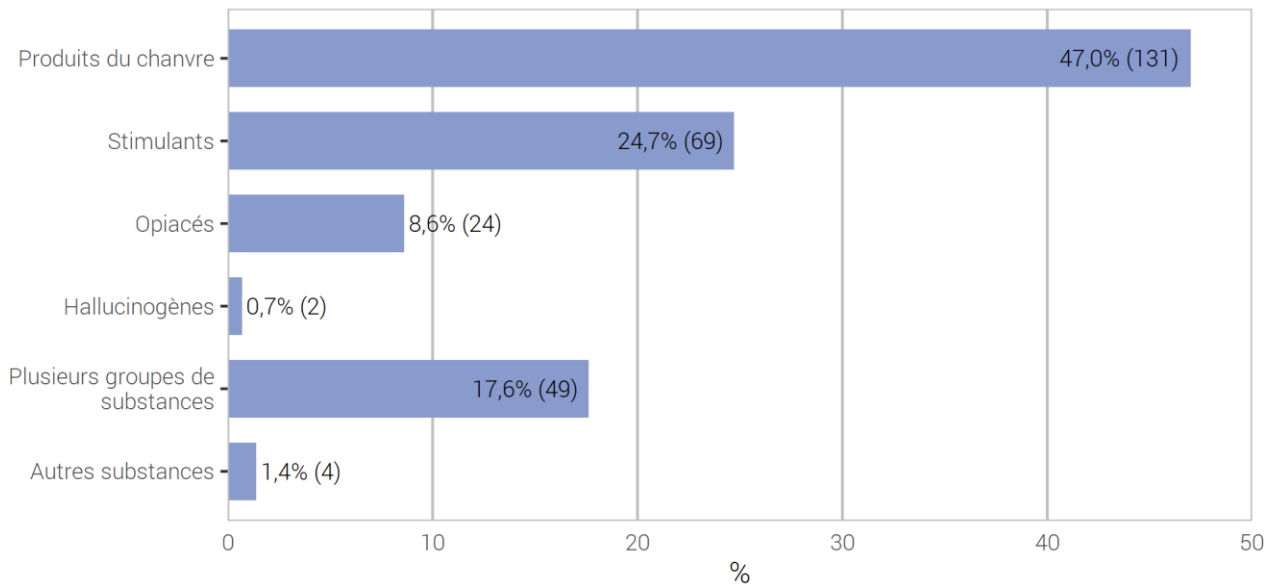
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.9.3.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances

G 35



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.9.4 Loi sur les stupéfiants: prévenus

3.9.4.1 Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

T 28

	Total	Catégorie d'âge										
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	Sans notion
Suisses	498	0	11	89	53	105	79	90	47	20	4	0
Étrangers	351	0	2	35	25	68	57	99	52	12	1	0
résidents	234	0	2	30	20	42	30	59	40	10	1	0
relevant de l'asile	16	0	0	2	0	8	5	1	0	0	0	0
autres	101	0	0	3	5	18	22	39	12	2	0	0
Suissesses	88	0	2	25	6	20	11	13	9	2	0	0
Étrangères	43	0	1	10	2	4	5	15	4	2	0	0
résidents	37	0	1	10	1	3	3	13	4	2	0	0
relevant de l'asile	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
autres	5	0	0	0	1	1	2	1	0	0	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.9.4.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

T 29

	Total	Catégorie d'âge										
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	Sans notion
Suisses	122	0	2	19	16	27	19	20	10	7	2	0
Étrangers	98	0	1	9	8	19	10	29	18	3	1	0
résidents	68	0	1	9	6	10	6	18	14	3	1	0
relevant de l'asile	3	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0
autres	27	0	0	0	2	8	3	10	4	0	0	0
Suissesses	13	0	0	0	1	3	3	3	2	1	0	0
Étrangères	10	0	0	2	0	0	2	4	1	1	0	0
résidents	9	0	0	2	0	0	1	4	1	1	0	0
relevant de l'asile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.9.4.3 Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

T 30

	Enregistrements (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	143	31	5	0	2	0	181
Suisses	108	18	3	0	1	0	130
Étrangers	35	13	2	0	1	0	51
résidents	29	13	2	0	1	0	45
relevant de l'asile	3	0	0	0	0	0	3
autres	3	0	0	0	0	0	3
Total adultes	801	66	12	8	1	0	888
Suisses	438	39	10	3	0	0	490
Étrangers	363	27	2	5	1	0	398
résidents	233	18	2	5	1	0	259
relevant de l'asile	15	2	0	0	0	0	17
autres	115	7	0	0	0	0	122

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.9.5 Décès dus à la drogue: évolution

Décès dus à la drogue: évolution

T 31

	2021	2022	Différence
Total décès dus à la drogue	1	1	0%
Hommes	0	0	0%
Femmes	1	1	0%
Adultes	1	0	-100%
Mineurs	0	1	–
Suisses	0	1	–
Étrangers	1	0	-100%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

La détermination de la cause de la mort n'entre pas dans le domaine de compétence de la police. Aussi, une classification d'après des critères médicaux n'est pas possible pour la police. Quand une personne décède des conséquences d'une consommation de drogue, la police sera souvent appelée. Les chiffres présentés sont à comprendre comme l'indication de la fréquence des décès dus à la drogue rencontrés par la police lors d'une intervention. C'est pourquoi le nombre de «décès dus à la drogue» médicalement diagnostiqués différera des chiffres transmis par la police.

3.9.6 Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

T 32

	Affaires	Pièces/tablettes/ doses/joints	kg	ml	Plantes
Produits du chanvre					
Graines de cannabis	13	351	0,022	–	–
Chanvre (jeunes plantations sans inflorescences)	4	–	–	–	172
Chanvre (Plante fraîche: avec inflorescences)	22	–	0,963	–	1 503
Chanvre (Plante sèche: avec inflorescences)	13	–	0,013	–	145
Haschisch	345	50	25,203	–	–
Huile de haschisch	1	–	0,265	–	–
Marijuana	236	29	15,946	–	–
Cannabinoïdes de synthèse	2	3	0,012	–	–
Stimulants					
Amphétamine	24	1	1,027	–	–
Crack	2	–	0,001	–	–
Ecstasy	19	110	0,22	–	–
Khat	1	–	3,021	–	–
Feuilles de coca	0	–	–	–	–
Cocaïne	84	–	501,669	–	–
Méthamphétamine (pilules thaïes, ice, crystal)	12	2	0,05	–	–
Méphédronne	0	–	–	–	–
MDPV	0	–	–	–	–
Opiacés					
Héroïne	56	–	3,431	–	–
Morphine-/héroïne-base	1	–	–	–	–
Opium	0	–	–	–	–
Méthadone	2	8	–	–	–
Autres produits de substitution	1	–	0,004	–	–
Hallucinogènes					
Champignons hallucinogènes (Psilocybine)	8	–	3,642	–	–
LSD	12	1 571	0,009	36	–
Mescaline	0	–	–	–	–
Autres hallucinogènes	8	11	0,029	10	–
Autres substances					
GHB/GBL	0	–	–	–	–
Autres substances stupéfiantes	10	29	0,287	–	–
Matières premières et produits ayant un effet présumé semblable à celui des stupéfiants (Swissmedic tableau e)	0	–	–	–	–
Médicament sur ordonnance contenant des subst. stupéfiantes	19	1 745	0,001	840	–
Médicament en vente libre contenant des subst. stupéfiantes	1	84	–	–	–
Substances de coupage	9	–	1,74	–	–
Substance pas encore connue	0	–	–	–	–

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

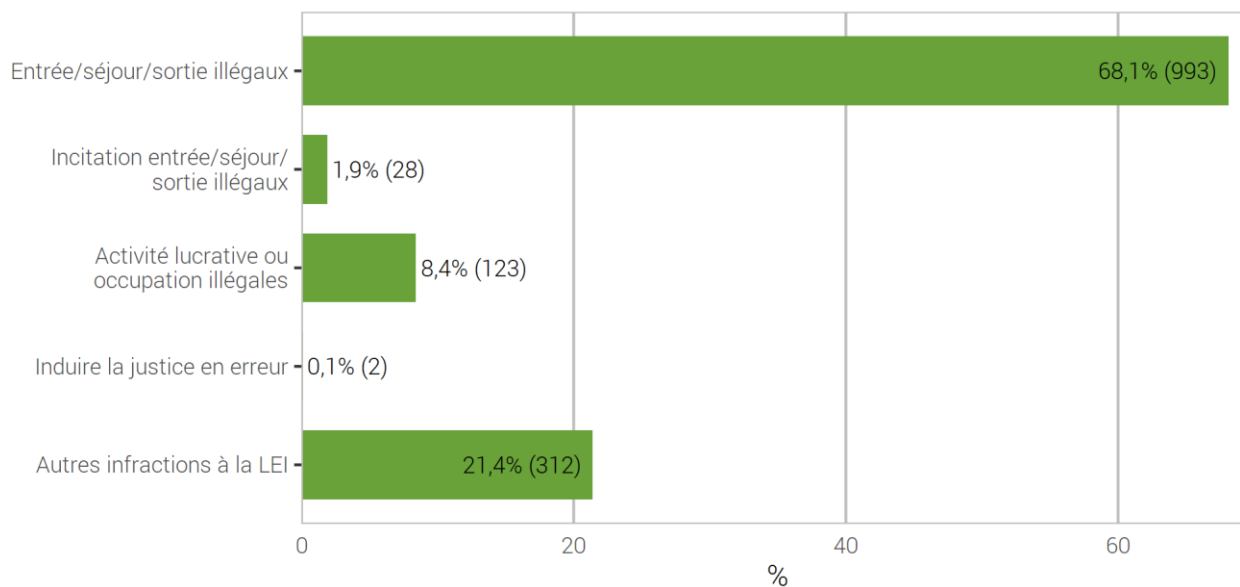
© OFS 2023

3.10 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

3.10.1 Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

G 36



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.10.2 Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

T 33

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général infractions à la LEI	1 534	100,0%	1 458	100,0%	-5%
Total entrée/séjour/sortie illégaux	1 045	100,0%	993	100,0%	-5%
Entrée illégale (y.c. par négligence)	307	100,0%	235	100,0%	-23%
Séjour illégal (y.c. par négligence)	738	100,0%	756	100,0%	2%
Entrée ou sortie illégale sans passer par un poste frontière autorisé (y.c. par négligence)	0	–	1	100,0%	–
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	0	–	1	100,0%	–
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	49	100,0%	28	100,0%	-43%
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	49	100,0%	28	100,0%	-43%
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	0	–	0	–	0%
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	0	–	0	–	0%
Total activité lucrative ou occupation illégaux	144	100,0%	123	100,0%	-15%
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	98	100,0%	89	100,0%	-9%
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	1	100,0%	0	–	-100%
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	45	100,0%	34	100,0%	-24%
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%
Total induire la justice en erreur	0	–	2	100,0%	–
Induire la justice en erreur	0	–	0	–	0%
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	0	–	2	100,0%	–
Total autres infractions à la LEI	296	100,0%	312	100,0%	5%
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	253	100,0%	249	100,0%	-2%
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	33	100,0%	47	100,0%	42%
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	9	100,0%	16	100,0%	78%
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	0	–	0	–	0%
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	1	100,0%	0	–	-100%
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	0	–	0	–	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.11 Criminalité numérique

La criminalité numérique est identifiée sur la base de la combinaison «infraction – mode opératoire».

La criminalité numérique répertorie 33 modes opératoires distincts et 28 infractions au CP lesquels sont répartis dans 5 grands domaines :

- Cybercriminalité économique (24 modes opératoires)
- Cyber-délits sexuels (4 modes opératoires)
- Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales (3 modes opératoires)
- Darknet (1 mode opératoire)
- Autres (1 mode opératoire)

Les résultats suivants ne tiennent pas compte de la LStup ou encore d'autres lois fédérales annexes telles que la loi sur les armes (LArm), la loi contre la concurrence déloyale (LCD) et la loi sur la protection des marques (LPM).

3.11.1 Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

T 34

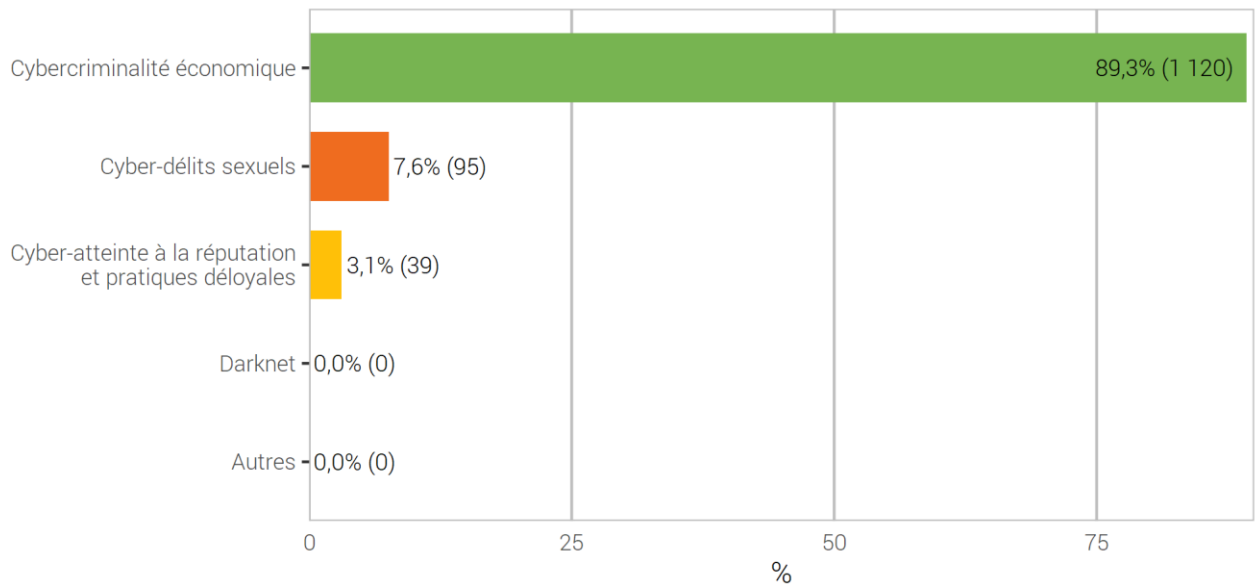
	2021	2022	Différence
	Infractions	Infractions	
Total criminalité numérique	974	1 254	29%
Soustraction de données (art. 143)	17	32	88%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	17	22	29%
Détérioration de données (art. 144 ^{bis})	2	45	2150%
Escroquerie (art. 146)	641	819	28%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	70	104	49%
Extorsion et chantage (art. 156)	49	52	6%
Diffamation (art. 173)	23	15	-35%
Calomnie (art. 174)	8	2	-75%
Injure (art. 177)	11	10	-9%
Violation domaine secret ou privé (art. 179 ^{quater})	2	0	-100%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	4	3	-25%
Soustraction de données personnelles (art. 179 ^{novies})	1	2	100%
Menaces (art. 180)	10	6	-40%
Contrainte (art. 181)	1	2	100%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	11	12	9%
Pornographie (art. 197)	62	80	29%
Faux dans les titres (art. 251)	2	1	-50%
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	42	42	0%
Autres articles du CP ⁴	1	5	400%

⁴Recel (art. 160), Violation du secret de fabrication ou du secret commercial (art. 162), Désagréments causés par la confrontation à un AOS (art. 198), Entrave aux services d'intérêt général (art. 239), Faux dans les certificats (art. 252), Discrimination ou incitation à la haine (art. 261^{bis}), Violation du secret de fonction (art. 320), Violation du secret professionnel (art. 321), Violation du secret professionnel en matière de recherche sur l'être humain (art. 321^{bis}), Violation du secret des postes ou des télécommunications (art. 321^{ter}).

3.11.2 Infractions de criminalité numérique par domaine

Infractions de criminalité numérique par domaine

G 37



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

3.11.3 Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

T 35

	2021		2022		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total	974	25,9%	1 254	34,0%	29%
Cybercriminalité économique	840	16,2%	1 120	27,2%	33%
Phishing	40	5,0%	52	0,0%	30%
Hacking: pénétrer un système informatique de force	7	0,0%	9	0,0%	29%
Hacking: accéder dans un système informatique au moyen de codes d'accès externes	25	16,0%	30	6,7%	20%
Malware – Ransomware	4	0,0%	18	0,0%	350%
Malware – Cheval de Troie e-banking	5	0,0%	2	0,0%	-60%
Malware – Spyware	0	–	2	0,0%	–
Malware – Rogueware/Scareware	0	–	28	0,0%	–
Malware – Botnet	0	–	0	–	0%
DDoS	0	–	1	0,0%	–
Cyber-escroquerie	664	14,3%	876	29,9%	32%
<i>dont: CEO/BEC Fraud</i>	11	9,1%	7	0,0%	-36%
<i>dont: magasins en ligne frauduleux</i>	16	31,3%	14	21,4%	-13%
<i>dont: fausses annonces immobilières</i>	14	0,0%	12	0,0%	-14%
<i>dont: fausses requêtes d'aide</i>	12	8,3%	10	20,0%	-17%
<i>dont: fraude à la commission</i>	34	0,0%	21	9,5%	-38%
<i>dont: arnaque au faux support technique</i>	23	0,0%	84	0,0%	265%
<i>dont: Romance Scam</i>	31	9,7%	38	10,5%	23%
<i>dont: petites annonces – objet vendu non payé</i>	29	0,0%	14	21,4%	-52%
<i>dont: petites annonces – objet payé non livré</i>	217	24,9%	355	40,8%	64%
<i>dont: abus d'identité/de systèmes de paiement personnels pour commettre des fraudes</i>	233	10,3%	266	35,3%	14%
<i>dont: fraude à l'investissement en ligne</i>	35	11,4%	35	11,4%	0%
<i>dont: autre cyber-escroquerie</i>	9	33,3%	20	25,0%	122%
Money/package mules	44	79,5%	44	90,9%	0%
Sextorsion (money)	47	0,0%	51	2,0%	9%
Vol de crypto-monnaies	4	0,0%	7	0,0%	75%
Cyber-délits sexuels	74	97,3%	95	97,9%	28%
Pornographie interdite	58	100,0%	75	100,0%	29%
Grooming	15	86,7%	16	100,0%	7%
Sextorsion (sexe)	1	100,0%	2	0,0%	100%
Live Streaming	0	–	2	100,0%	–
Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales	59	72,9%	39	71,8%	-34%
Cybersquatting	0	–	1	0,0%	–
Cyber-atteinte à la réputation (business)	12	75,0%	8	62,5%	-33%
Cyberbullying/Cybermobbing	47	72,3%	30	76,7%	-36%
Darknet	0	–	0	–	0%
Commerce illégal sur le darknet	0	–	0	–	0%
Autres	1	100,0%	0	–	-100%
Data leaking	1	100,0%	0	–	-100%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4 Évolution

4.1 Infractions selon la loi

Infractions selon la loi¹

T 36

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Code pénal (CP)	13 943	12 924	12 869	11 748	11 718	11 548	12 829
Loi sur les stupéfiants (LStup)	2 737	3 048	3 890	4 755	2 988	1 982	2 266
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	1 761	1 858	1 897	1 430	1 203	1 534	1 458

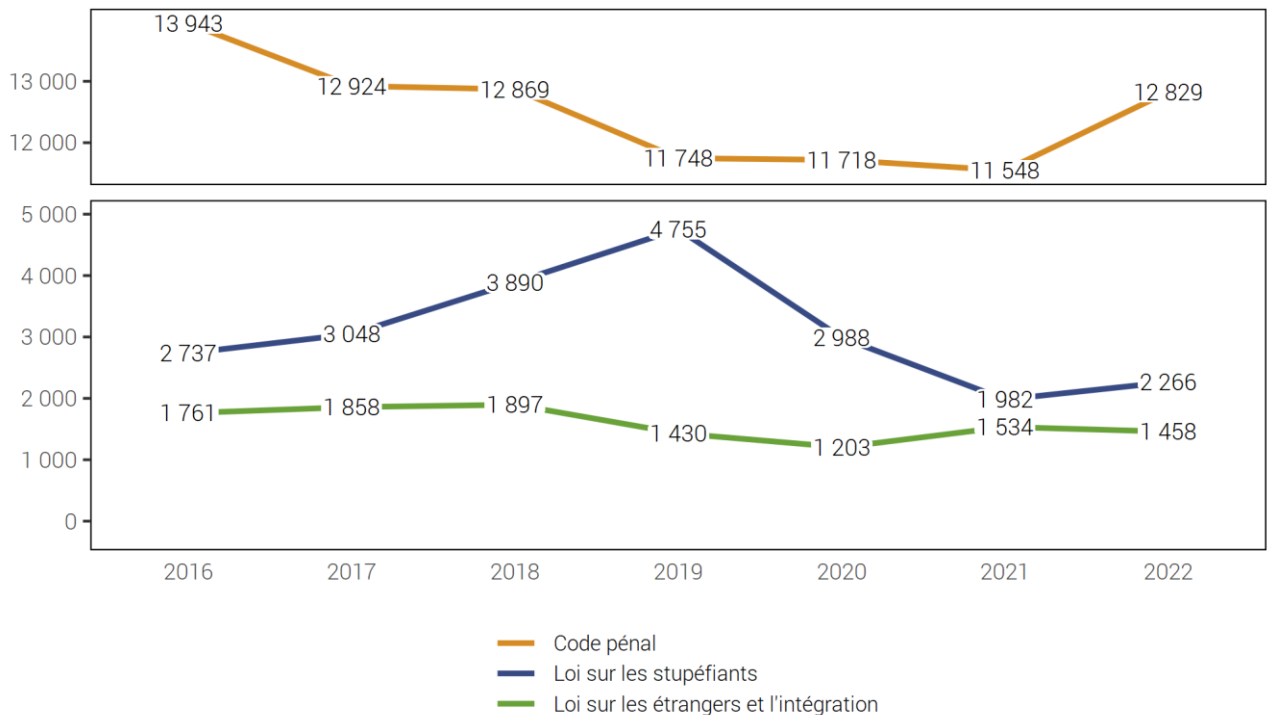
¹En raison d'une erreur technique rare et jusqu'à maintenant inconnue, certains cas au cours des dernières années ont été comptabilisés dans les statistiques de plusieurs années. L'erreur a été constatée en janvier 2022 et le nombre d'infractions selon le CP, la LStup et la LEI a ensuite été vérifié. La vérification des chiffres a montré que les différences pour le total des lois individuelles en raison de ce double comptage des cas étaient minimales au cours des dernières années (de 0,0 à 1,8%). L'erreur a pu être corrigée pour la statistique 2021.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Infractions selon la loi

G 38



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.1 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

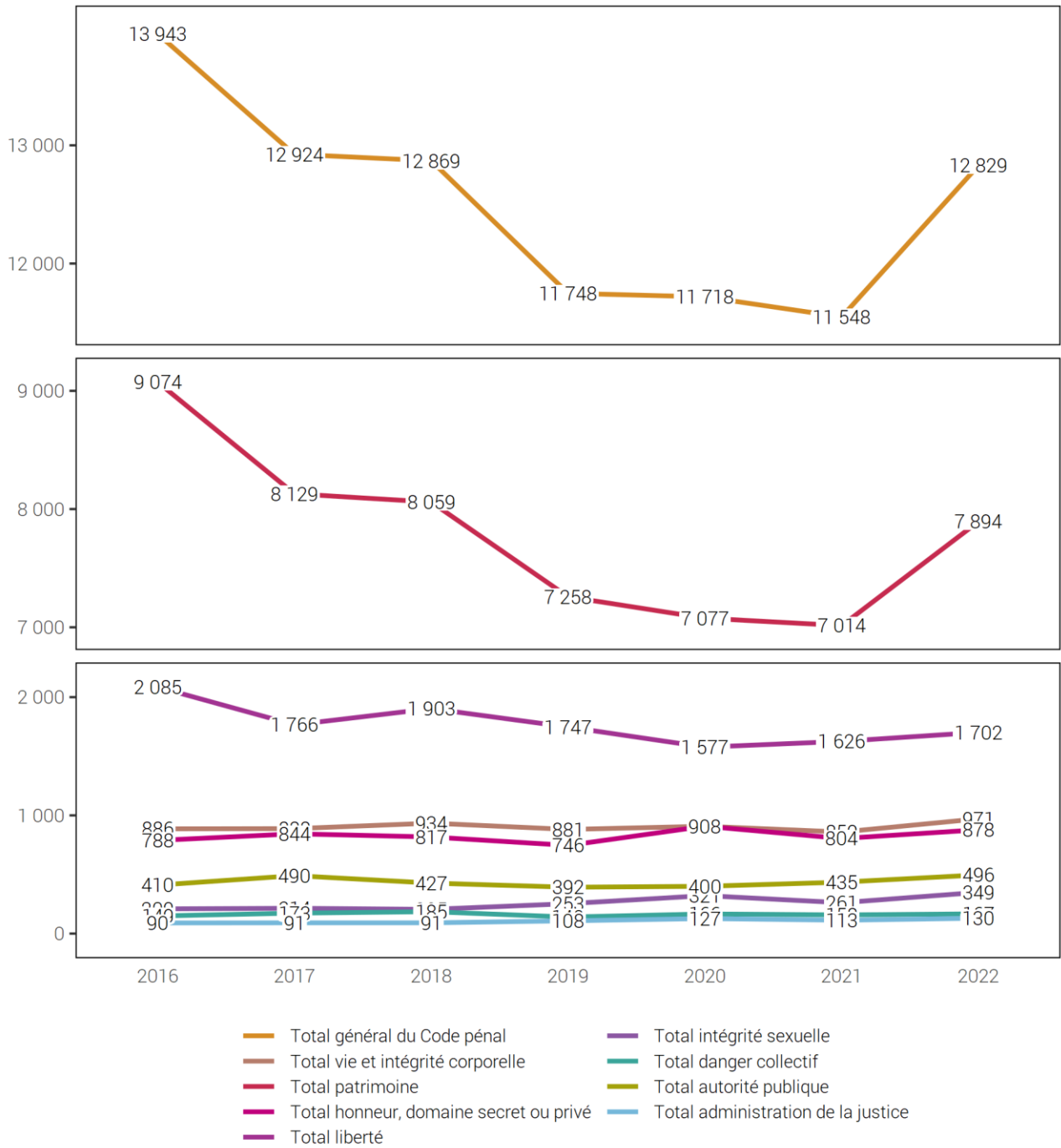
Titres du Code pénal et sélection d'infractions

T 37

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total général du Code pénal	13 943	12 924	12 869	11 748	11 718	11 548	12 829
Total vie et intégrité corporelle	886	888	934	881	908	859	971
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	1	2	1	2	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	3	1	1	3	2	1	1
Lésions corporelles graves (art. 122)	4	12	8	5	14	10	9
Lésions corporelles simples (art. 123)	362	329	335	324	337	317	385
Total patrimoine	9 074	8 129	8 059	7 258	7 077	7 014	7 894
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	3 865	3 301	3 271	2 952	2 607	2 525	3 065
dont vol par effraction	1 083	831	883	749	639	625	634
dont vol à l'arrachée	19	17	7	12	13	11	16
Vol de véhicule (art. 139)	874	1 076	1 028	938	871	843	899
Brigandage (art. 140)	30	33	33	47	34	21	24
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 583	1 605	1 519	1 317	1 451	1 479	1 255
Escroquerie (art. 146)	549	426	480	496	635	748	1 009
Extorsion et chantage (art. 156)	37	23	38	24	28	51	61
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art. 163–171)	19	8	14	22	21	25	80
Total honneur, domaine secret ou privé	788	844	817	746	908	804	878
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	167	142	167	176	159	167	161
Total liberté	2 085	1 766	1 903	1 747	1 577	1 626	1 702
Menaces (art. 180)	410	423	452	453	453	421	420
Contrainte (art. 181)	111	119	143	188	181	184	213
Traite d'êtres humains (art. 182)	0	13	0	0	0	0	0
Séquestration et enlèvement (art. 183)	10	17	18	7	7	11	5
Violation de domicile sans vol (art. 186)	143	175	188	159	144	203	177
Total intégrité sexuelle	209	214	205	253	321	261	349
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	62	36	30	58	80	69	86
Viol (art. 190)	21	33	24	43	23	30	48
Exhibitionnisme (art. 194)	3	6	11	7	29	10	17
Pornographie (art. 197)	69	37	58	83	90	75	91
Total danger collectif	149	173	185	140	166	158	167
Incendie intentionnel (art. 221)	28	52	54	36	50	53	55
Total autorité publique	410	490	427	392	400	435	496
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	123	154	143	146	161	165	157
Total administration de la justice	90	91	91	108	127	113	130
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	34	40	38	46	68	57	58
Autres infractions du Code pénal	252	329	248	223	234	278	242

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

4.1.2 Code pénal: infractions par district

Code pénal: infractions par district

T 38

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
La Sarine	6 188	5 805	5 961	4 786	4 859	4 821	5 290
La Gruyère	2 546	2 356	1 975	2 160	2 156	2 118	2 497
See / Lac	1 369	1 336	1 489	1 537	1 319	1 302	1 388
La Broye	1 494	1 305	1 550	1 122	1 191	1 206	1 283
Sense	948	959	779	921	935	1 016	1 108
La Glâne	773	685	528	598	654	602	701
La Veveyse	598	466	573	607	584	468	551
Inconnu FR	27	12	14	17	20	15	11

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.3 Code pénal: infractions par commune

Code pénal: infractions par commune

T 39

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fribourg	3 568	3 537	3 469	2 749	2 698	2 710	3 018
Bulle	1 708	1 334	1 142	1 170	1 313	1 266	1 532
Murten	471	451	508	561	458	422	529
Estavayer	562	486	529	410	431	522	475
Villars-sur-Glâne	520	458	560	487	448	448	446
Marly	389	316	342	263	248	259	332
Romont (FR)	368	273	242	266	264	281	325
Düdingen	256	268	241	264	289	266	285
Belmont-Broye	260	244	365	253	195	201	278
Granges-Paccot	313	258	262	267	257	231	265
Châtel-Saint-Denis	318	252	316	290	250	199	261
Kerzers	207	222	279	307	223	231	206
Courtepin	216	164	173	145	241	193	194
Mont-Vully	114	157	158	156	125	141	190
Wünnewil-Flamatt	260	154	159	186	144	165	182
Gibloux	185	141	158	157	156	223	175
Givisiez	172	202	162	114	137	136	143
Tafers	99	119	87	108	77	109	130
Belfaux	114	103	131	79	116	66	128
Attalens	64	73	92	126	120	95	124
Avry	164	74	82	91	99	67	118
Broc	83	87	103	87	55	89	111
Gruyères	65	86	51	56	64	57	105
Montagny (FR)	93	93	90	63	60	94	104
Giffers	14	35	21	47	91	87	102
Schmitten (FR)	53	59	58	65	55	90	99
Plaffeien	86	120	87	70	73	90	96
Bösingen	62	92	33	68	66	64	93
Matran	114	117	123	92	84	52	86
Ursy	71	72	36	96	74	62	85
Val-de-Charmey	57	69	33	70	67	58	76
Vuadens	81	51	87	63	66	102	76
Riaz	72	132	75	117	87	107	74
Marsens	73	114	72	94	104	41	68
Grolley	61	93	133	60	73	61	66
Haut-Intyamon	28	38	71	85	44	67	66
Cheyres-Châbles	158	109	81	102	66	82	65
Cugy (FR)	104	54	58	36	66	49	60
Prez	46	47	39	44	35	54	59
Cottens (FR)	31	18	47	28	24	32	55
Autres communes	2 263	2 152	2 114	1 956	2 175	1 979	1 947

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.4 Infractions de violence

Infractions de violence

T 40

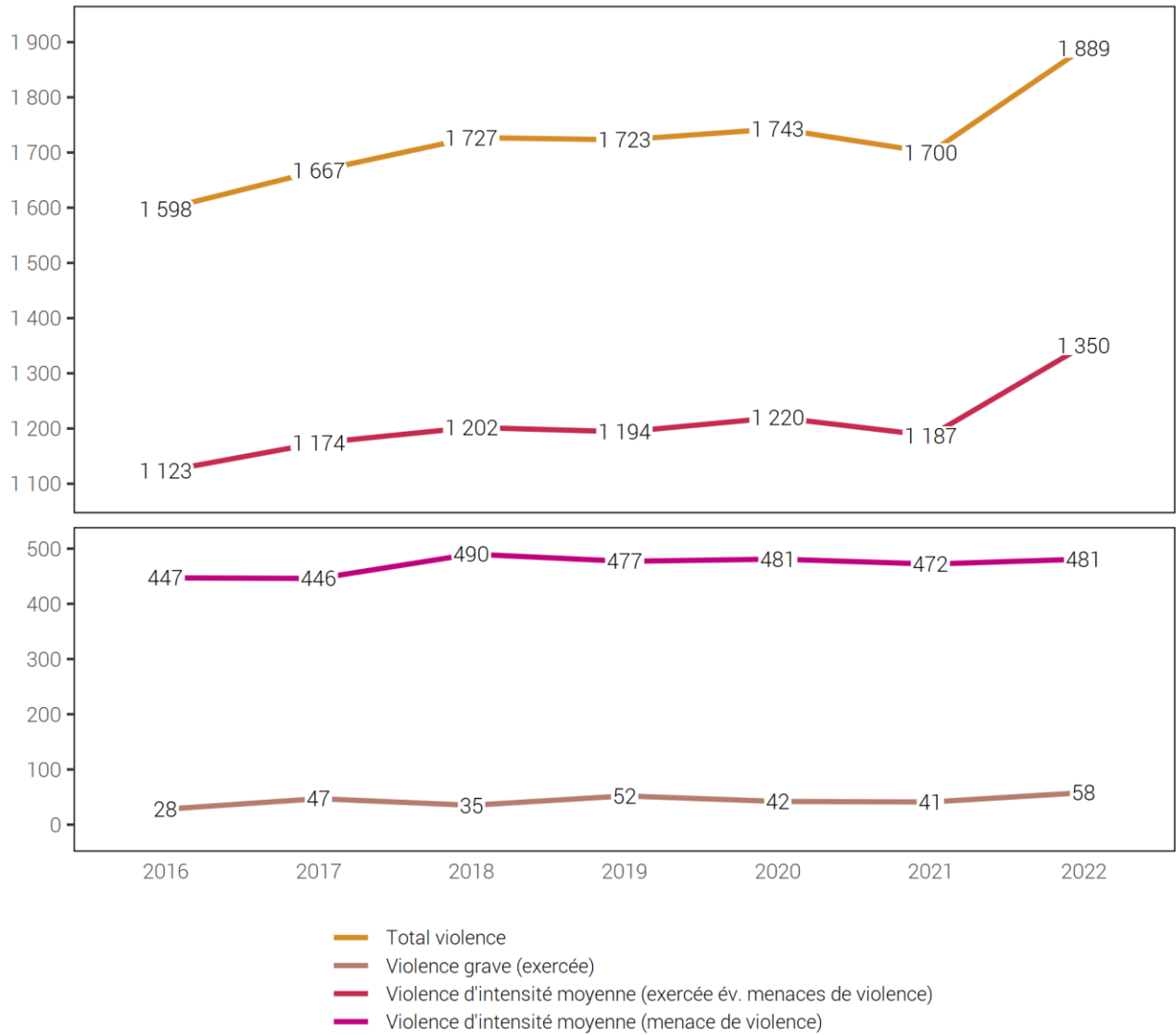
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total violence	1 598	1 667	1 727	1 723	1 743	1 700	1 889
Total violence grave (exercée)	28	47	35	52	42	41	58
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	1	2	1	2	0	0
avec arme à feu	0	0	0	0	2	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	1	0	0	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	1	0	0	0	0
autre instrument	0	0	1	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	1	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	3	1	1	3	2	1	1
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	3	0	0	0	2	1	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	1	1	2	0	0	0
autre instrument	0	0	0	1	0	0	1
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	4	12	8	5	14	10	9
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	1
avec arme coupante/tranchante	1	0	2	0	4	2	2
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	1	0	0
avec violence physique	2	9	4	3	7	4	5
autre instrument	1	2	2	1	0	0	1
sans notion/inconnu	0	1	0	1	2	4	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	1	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	21	33	24	43	23	30	48
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	1 123	1 174	1 202	1 194	1 220	1 187	1 350
Lésions corporelles simples (art. 123)	362	329	335	324	337	317	385
Voies de fait (art. 126)	327	399	418	372	415	382	425
Participation à rixe (art. 133) ²	67	51	41	34	41	35	49
<i>Nombre d'affaires</i>	15	8	7	10	8	7	8
Participation à agression (art. 134) ²	66	42	49	57	15	48	51
<i>Nombre d'affaires</i>	21	15	18	24	8	13	16
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	30	33	33	47	34	21	24
Contrainte (art. 181)	111	119	143	188	181	184	213
Mariage forcé (art. 181a)	0	0	0	0	0	0	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	10	17	18	7	7	11	5
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	27	30	22	19	29	24	41
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	123	154	143	146	161	165	157
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	447	446	490	477	481	472	481
Menaces (art. 180)	410	423	452	453	453	421	420
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	37	23	38	24	28	51	61

²Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

Infractions de violence



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.5 Infractions de violence domestiques

Infractions de violence domestiques

T 41

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total infractions de violence domestique	770	768	815	780	858³	831	973
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	0	1	1	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	1	1	1	1	1	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	0	2	2	0	3	3	5
Lésions corporelles simples (art. 123)	103	102	109	101	131	123	139
Voies de fait (art. 126)	169	187	184	165	199	193	231
Mise en danger vie (art. 129)	3	0	2	1	2	4	4
Injure (art. 177)	155	167	165	123	168	148	198
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	44	36	39	35	34	34	32
Menaces (art. 180)	163	139	169	157	149	132	152
Contrainte (art. 181)	55	55	73	80	84	92	102
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	6	7	11	6	3	7	4
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	24	14	9	27	22	34	32
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	0	0	0	1	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	9	7	4	10	11	5	13
Viol (art. 190)	9	13	8	31	10	16	21
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	0	2	0	0	1	2	5
Autres articles du CP ⁴	29	36	38	41	40	38	35

³En 2020, une infraction selon l'art. 124 CP n'a pas été comptée en raison d'une erreur et le tableau a donc été corrigé.

⁴Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124 CP), exposition (art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136 CP), diffamation (art. 173 CP), calomnie (art. 174 CP), mariage/partenariat forcé (art. 181a CP), prise d'otage (art. 185 CP), abus de la détresse (art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260^{bis} CP).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.6 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine

T 42

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total patrimoine	9 074	8 129	8 059	7 258	7 077	7 014	7 894
Appropriation illégitime (art. 137)	165	159	198	147	132	149	165
Abus de confiance (art. 138)	148	94	130	104	93	70	78
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	3 865	3 301	3 271	2 952	2 607	2 525	3 065
Vol de véhicule (art. 139)	874	1 076	1 028	938	871	843	899
Brigandage (art. 140)	30	33	33	47	34	21	24
Soustraction de chose (art. 141)	1	3	3	4	1	2	1
Soustraction de données (art. 143)	62	120	55	44	38	22	39
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	27	19	20	24	40	21	23
Dommmages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 583	1 605	1 519	1 317	1 451	1 479	1 255
Dommmages à la propriété lors de vol (art. 144)	1 339	1 056	1 039	923	855	781	797
Escroquerie (art. 146)	549	426	480	496	635	748	1 009
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	243	100	123	114	187	192	257
Filouterie d'auberge (art. 149)	13	14	20	10	5	8	4
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	18	15	17	18	7	9	12
Extorsion et chantage (art. 156)	37	23	38	24	28	51	61
Gestion déloyale (art. 158)	5	11	4	10	4	4	7
Détournement de salaire (art. 159)	2	3	0	4	1	2	9
Recel (art. 160)	56	30	25	16	26	24	18
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	3	4	3	9	5	3	13
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	6	2	1	0	2	15	12
Autres infractions contre le patrimoine	48	35	52	57	55	45	146

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.7 Infractions à la loi sur les stupéfiants

Infractions à la loi sur les stupéfiants⁵

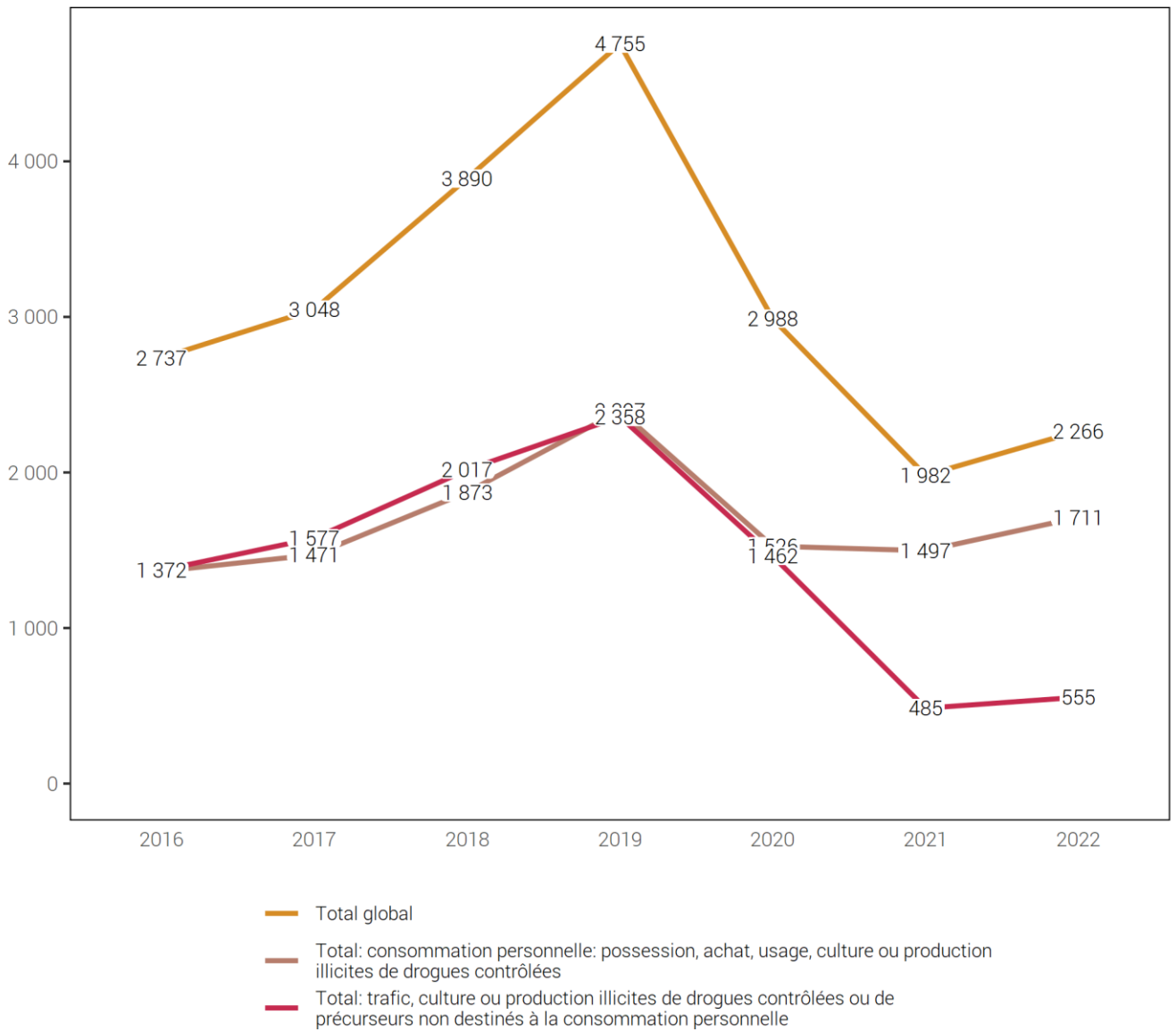
T 43

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total global	2 737	3 048	3 890	4 755	2 988	1 982	2 266
Total : consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites de drogues contrôlées	1 365	1 471	1 873	2 397	1 526	1 497	1 711
Consommation de stupéfiants	1 365	1 471	1 873	2 397	1 526	1 004	1 139
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	0	0	0	0	0	26	31
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	–	–	–	0	0	36	44
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	0	0	0	0	0	431	497
Total : trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle	1 372	1 577	2 017	2 358	1 462	485	555
dont délits	1 295	1 472	1 922	2 261	1 364	388	459
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	88	97	88	70	59	21	18
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	42	68	94	82	66	8	11
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	–	–	–	–	–	172	208
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	831	958	1 404	1 780	950	169	202
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	–	–	–	–	–	0	0
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	–	–	–	–	–	0	0
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	–	–	–	–	–	18	20
Autres délits de trafic (art. 20)	–	–	–	–	–	0	0
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	334	349	336	329	289	–	–
dont crimes	77	105	95	97	98	97	96
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	0	0	0	0	0	1	0
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	1	12	13	1	1	7	5
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	–	–	–	–	–	70	71
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	7	12	12	7	14	17	18
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	–	–	–	–	–	0	0
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	–	–	–	–	–	0	0
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	–	–	–	–	–	2	2
Autres crimes de trafic (art. 20)	–	–	–	–	–	0	0
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	69	81	70	89	83	–	–
Total: autres infractions à la LStup	–	–	–	0	0	0	0
Autres contraventions	–	–	–	0	0	0	0
Autres délits	–	–	–	0	0	0	0

⁵Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la LStup et dont l'utilisation harmonisée a débuté le 1er janvier 2021. Pour cette raison, la catégorisation des infractions à la LStup dans la SPC a dû être remaniée. Les nouvelles catégories s'inspirent de la classification internationale des infractions (ICCS) à des fins statistiques publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) qui sépare notamment ce qui concerne la consommation personnelle (contravention) et ce qui n'est pas destinés à la consommation personnelle (délit et crime en fonction de la quantité ou la manière d'agir comme en bande ou par métier).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.8 Loi sur les stupéfiants: infractions par district

Loi sur les stupéfiants: infractions par district

T 44

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
La Sarine	1 384	1 528	1 929	2 777	1 539	922	1 132
La Gruyère	519	478	603	524	448	298	406
Sense	187	274	250	364	178	138	185
See / Lac	171	284	344	338	255	187	171
La Glâne	88	134	163	133	115	226	167
La Veveyse	121	93	204	202	152	83	126
La Broye	236	243	361	385	273	104	67
Inconnu FR	31	14	36	32	28	24	12

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.9 Loi sur les stupéfiants: infractions par commune

Loi sur les stupéfiants: infractions par commune

T 45

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fribourg	1 147	1 151	1 482	2 115	1 131	645	881
Bulle	389	311	418	380	339	241	275
Romont (FR)	44	65	74	61	40	137	87
Murten	68	69	82	74	59	67	78
Châtel-Saint-Denis	58	37	144	85	69	37	52
Villars-sur-Glâne	49	81	81	139	79	57	49
Düdingen	26	69	58	86	40	40	42
Marly	43	59	74	103	64	29	39
Wünnewil-Flamatt	49	46	46	82	33	22	29
Tafers	20	15	23	38	15	11	26
Broc	14	5	24	9	13	7	25
Mont-Vully	10	62	68	72	57	28	25
Estavayer	110	108	144	161	113	60	24
Attalens	26	19	45	89	53	12	22
Kerzers	28	39	74	71	58	35	21
Gibloux	4	25	36	63	47	34	20
Semsaies	10	7	0	5	0	1	20
Tentlingen	0	3	0	7	2	4	20
Granges-Paccot	12	49	40	72	27	28	19
Saint-Martin (FR)	0	10	0	0	3	1	18
Siviriez	0	2	2	9	10	2	18
Bösingen	16	13	11	19	14	1	16
Riaz	10	11	20	15	4	5	16
Neyruz (FR)	20	13	12	21	20	9	15
Avry	11	10	14	22	14	18	14
Gurmels	7	28	21	9	3	9	14
Ursy	16	12	30	11	4	3	14
Bas-Intyamon	13	5	4	8	1	1	13
Givisiez	18	25	29	41	13	16	13
Gruyères	7	3	10	8	7	8	13
Montagny (FR)	21	9	13	20	16	7	12
Sâles	1	18	10	5	14	2	12
Vuadens	10	13	28	20	8	8	12
Cottens (FR)	14	4	13	16	11	1	11
Courtepin	34	48	66	61	38	24	11
Matran	1	8	12	23	17	13	11
Plaffeien	25	65	36	45	24	18	11
Giffers	14	5	24	26	10	9	10
Hauterive (FR)	8	8	17	28	18	12	10
Grolley	3	16	38	28	11	6	9
Autres communes	381	502	567	608	489	314	239

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

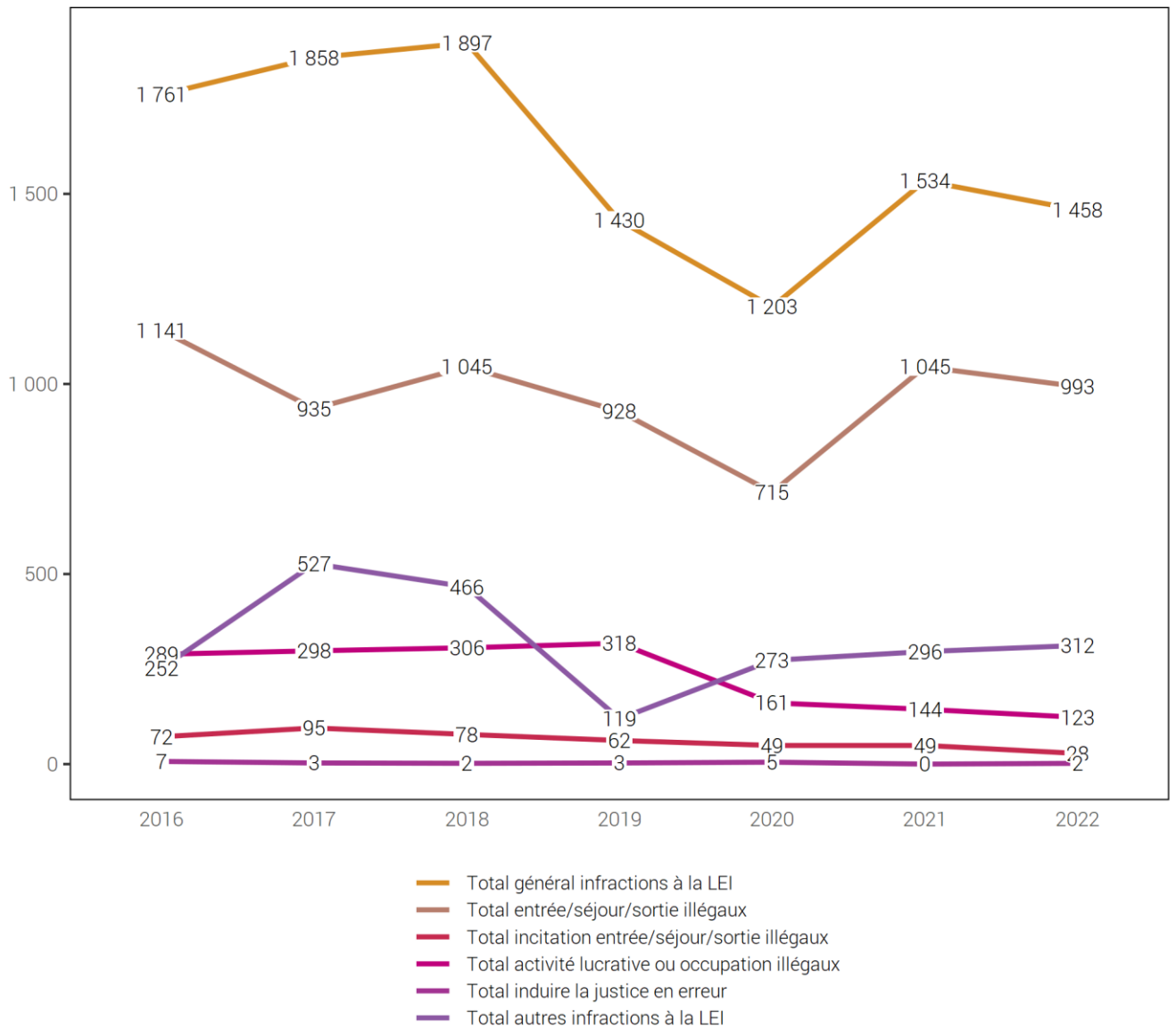
4.1.10 Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration

Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration⁶

T 46

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total général infractions à la LEI	1 761	1 858	1 897	1 430	1 203	1 534	1 458
Total entrée/séjour/sortie illégaux	1 141	935	1 045	928	715	1 045	993
Entrée illégale (y.c. par négligence)	480	387	430	387	261	307	235
Séjour illégal (y.c. par négligence)	661	548	615	541	454	738	756
Entrée ou sortie illégale sans passer par un poste frontière autorisé (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	1
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	1
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	72	95	78	62	49	49	28
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	69	94	78	62	49	49	28
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	0	0	0	0	0	0	0
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	2	1	0	0	0	0	0
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.	1	0	0	–	–	–	–
Total activité lucrative ou occupation illégaux	289	298	306	318	161	144	123
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	218	210	214	221	110	98	89
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	0	3	2	1	0	1	0
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	71	83	90	96	51	45	34
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	0	2	0	0	0	0	0
Total induire la justice en erreur	7	3	2	3	5	0	2
Induire la justice en erreur	1	3	1	2	2	0	0
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	6	0	1	1	3	0	2
Total autres infractions à la LEI	252	527	466	119	273	296	312
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	179	465	403	20	218	253	249
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	58	54	54	82	43	33	47
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	0	0	0	1	0	0	0
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	0	0	2	8	10	9	16
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	0
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	–	–	–	0	0	0	0
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	–	–	–	0	0	0	0
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	–	–	–	1	2	1	0
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	–	–	–	0	0	0	0
Autres infractions à la LEI	15	8	7	7	–	–	–

⁶Le 1er janvier 2019, la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) a été modifiée. Elle est maintenant connue sous le nom de loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Les codes dont dispose la police pour enregistrer les infractions à la LEI ont également changé. Par conséquent, ce tableau d'évaluation contient toujours la ligne Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc., bien que cela ne corresponde pas à un code LEI, mais à un code LEtr qui n'est plus valable depuis le 01.01.2019.



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.11 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par district

Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par district

T 47

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
La Sarine	1 035	1 109	1 212	769	819	1 090	1 102
La Gruyère	207	320	178	269	100	118	110
La Broye	150	138	149	94	72	47	74
Sense	84	67	97	99	28	66	47
La Glâne	100	57	79	59	42	66	42
See / Lac	95	91	133	79	86	88	41
La Veveyse	70	45	42	58	51	52	35
Inconnu FR	20	31	7	3	5	7	7

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

4.1.12 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune

T 48

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fribourg	773	937	889	492	671	952	975
Bulle	134	157	66	124	62	84	73
Granges-Paccot	26	35	81	76	34	48	33
Châtel-Saint-Denis	45	24	23	45	11	32	24
Belmont-Broye	19	19	46	18	22	14	22
Mont-Vully	15	10	7	9	0	6	21
Giffers	2	0	5	11	2	30	15
Vaulruz	28	39	47	26	6	3	15
Estavayer	28	20	31	16	13	16	14
Romont (FR)	63	23	35	20	17	28	14
Givisiez	24	24	54	39	3	0	11
Grolley	10	2	12	4	0	1	11
Matran	49	28	12	17	10	6	11
Montagny (FR)	3	13	23	17	17	8	11
Marly	13	8	26	33	22	17	10
Prez	17	6	7	6	1	14	10
Belfaux	9	10	7	6	3	1	9
Ursy	7	6	8	14	1	12	9
Villars-sur-Glâne	65	30	60	28	20	21	9
Wünnewil-Flamatt	19	2	16	15	4	0	9
Vuadens	14	39	6	22	2	0	8
Murten	26	19	44	21	19	29	7
Rechthalten	0	0	1	0	0	2	7
Cheyres-Châbles	9	12	2	0	0	0	6
Avry	10	12	19	28	9	5	5
Hauterive (FR)	6	4	3	6	0	0	5
Lully (FR)	40	12	21	20	5	4	5
Vallon	0	0	7	0	0	3	5
Vuisternens-devant-Romont	0	2	5	5	2	4	5
Bossonnens	6	6	1	3	8	2	4
Courtepin	9	0	6	22	19	9	4
Düdingen	35	30	48	24	8	11	4
Mézières (FR)	0	5	4	0	8	0	4
Morlon	0	4	0	0	0	0	4
Rue	1	1	4	0	1	0	4
Schmitten (FR)	5	4	4	1	1	1	4
Villarsel-sur-Marly	0	0	0	0	4	0	4
Bösingen	5	18	4	14	0	0	3
Broc	3	3	2	8	5	5	3
Haut-Intyamon	1	3	6	1	0	0	3
Autres communes	242	291	255	239	193	166	58

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2022

© OFS 2023

5 Glossaire méthodologique

5.1 Introduction

La statistique policière de la criminalité (SPC) recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Il s'agit d'infractions aux différents articles du code pénal (CP), mais également aux dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions à la LEI et à la LStup sont recensées de façon détaillée, mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises dans la SPC les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies.

5.2 Définitions

5.2.1 Le cas/l'affaire

Par cas, on entend l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une plainte ou d'une procédure d'enquête policière. En raison des différentes répartitions cantonales des compétences et des systèmes informatiques, il n'est pas possible de procéder à des évaluations au niveau des cas. Dans la SPC, le nombre de cas est certes indiqué, mais leur comptage dans la SPC n'est pas au premier plan.

5.2.2 L'infraction

Une infraction est un acte punissable défini par le code pénal ou par une disposition pénale des lois fédérales annexes. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

5.2.3 L'Élucidation

Une infraction est considérée comme élucidée lorsque, du point de vue de la police, une personne peut être identifiée en tant que prévenue de cette infraction. S'il s'agit d'une infraction collective, c'est-à-dire d'un groupe de personnes suspectées, l'infraction est réputée élucidée dès qu'une seule de ces personnes a été identifiée. Cette personne figure dans la SPC comme personne prévenue. Le statut «élucidé» se réfère à l'infraction et non à l'affaire dans son ensemble. Si plusieurs infractions ont été enregistrées pour une même affaire, il est indiqué séparément pour chaque infraction si une ou plusieurs personnes prévenues ont été identifiées et si, par conséquent, l'infraction est élucidée ou non.

5.2.4 La personne prévenue

Est considérée comme prévenu toute personne soupçonnée, accusée ou mise en cause pour une infraction dans une plainte pénale, une dénonciation ou par une autorité pénale dans un acte de procédure. Sont également considérées comme des personnes prévenues:

- les instigateurs (art. 24 CP),
- les coauteurs ainsi que
- les complices (art. 25 CP).

La qualité de partie d'une personne correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure: elle peut changer dans le courant de la procédure.

5.2.5 La personne lésée

Est considérée comme personne lésée, toute personne physique ou morale qui, selon ses propres déclarations, le témoignage de tiers ou les investigations de la police, a subi une atteinte à son intégrité physique, psychique, sexuelle, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales et les personnes physiques sont mentionnées séparément dans la SPC.

5.2.6 La population résidante permanente

Dans le cadre du nouveau système de recensement de la population, la statistique de la population et des ménages (STATPOP) a remplacé la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP). Avec l'introduction de la STATPOP, la notion de «population résidante permanente» a été redéfinie compte tenu des recommandations internationales (ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population RS 431.112.1, art. 2, let. d). La population résidante permanente, telle qu'elle est définie dans la STATPOP à partir de 2010, comprend, en plus de la population qui était considérée dans l'ESPOP, les personnes relevant du domaine de l'asile qui résident en Suisse depuis au moins douze mois. Dans la STATPOP, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L), les personnes admises provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) sont pris en compte dans la population résidante permanente, pour autant que la durée de leur séjour en Suisse n'excède pas douze mois. Dans la SPC, la durée du séjour en Suisse d'une personne prévenue ou lésée n'est pas connue. Les titulaires d'un livret F ou N entrent par conséquent dans la catégorie de la «population relevant du domaine de l'asile». Les titulaires du livret L entrent quant à eux dans la catégorie des «autres étrangers».

5.2.7 Etat des communes

Dans la SPC, l'état des communes se réfère toujours à celui du 1^{er} mai 2022. Les fusions de communes sont rétroactivement appliquées pour les années précédentes afin d'être en mesure de comparer les communes dans le temps.

5.3 Principes d'exploitation des données

5.3.1 Statistique de sortie

La statistique policière de la criminalité est une statistique de sortie, c'est-à-dire que la date de l'infraction prise en compte dans les analyses ne correspond pas à la date effective de l'acte, mais à la date à laquelle la police a communiqué le cas à l'OFS. Les chiffres de l'année précédente sont ainsi disponibles très rapidement en début d'année, ce qui permet de dresser un état des lieux actuel. La date de sortie est la date à laquelle la police a terminé son travail de saisie. Un cas est considéré comme clos au plus tard lorsque les premiers faits ont été enregistrés et que le dossier a été transmis au juge d'instruction ou au ministère public, ou qu'il n'est plus traité jusqu'à nouvel ordre.

5.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction

La SPC ne prend en compte que les infractions qui ont eu lieu en Suisse ou dont le dommage est survenu en Suisse. Pour les exploitations cantonales de la SPC, le principe du lieu de l'infraction s'applique, ce qui signifie que les autorités policières cantonales ne tiennent compte pour la SPC que des cas dont le lieu de l'infraction se situe sur le territoire cantonal.

5.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique

Les personnes prévenues de plusieurs infractions sont indiquées une fois pour chaque infraction dans la liste des infractions établie lors de l'exploitation des données de la SPC. En ce qui concerne la liste des infractions par article de loi violé et la liste des éventuels sous-totaux, une personne prévenue n'est cependant comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées, sans quoi le nombre de personnes prévenues par rapport à l'ensemble de la population ne correspondrait plus à la réalité.

Le principe du comptage simple s'applique également aux analyses relatives aux personnes lésées.

5.3.4 Chiffres absolus

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

5.3.5 Chiffres relatifs

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (p. ex. nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (p. ex. l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (p. ex. comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population résidante permanente à la fin de l'année précédente. Les chiffres utilisés sont ceux de l'ESPOP jusqu'en 2010 et dès 2011, ceux de la nouvelle STATPOP.

$$VF = \frac{\text{Infractions enregistrées} \times 1000}{\text{Effectif de la population}}$$

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc. (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites en Suisse) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle peut entraîner des distorsions à la hausse.

5.3.6 Graphiques

Dans les graphiques, la somme des pourcentages n'équivaut pas toujours à 100% en raison des arrondis. Par exemple, trois fois 33,33% (arrondi 33,3%) donne un total de 99,9% au lieu de 100%.